

# L'expérience de la Tradition ou la « Tradition intégrale » ?

*Réflexions sur la situation actuelle de la  
Fraternité Saint-Pie X*

*par l'abbé Angelo Citati*  
a.citati@gmail.com

Document remis à la Maison générale en avril 2020

<b>P. 2</b>	<i>Synthèse du travail</i>
<b>P. 4</b>	<i>Le problème canonique</i>
<b>P. 13</b>	<i>1988-2018 : rien n'a changé ?</i>
<b>P. 17</b>	<i>Le danger de l'auto-référencement</i>
<b>P. 23</b>	<i>L'attitude des supérieurs de la FSSPX face à ce danger</i>
<b>P. 30</b>	<i>Conclusion</i>

## Synthèse du travail

- Dans la Fraternité Saint-Pie X on a progressivement glissé de l'idée selon laquelle son irrégularité canonique est une injustice subie, un mal à tolérer dans des circonstances extraordinaires mais à assainir dès lors qu'il y en a la possibilité, à celle selon laquelle il s'agirait presque d'un bien à désirer, un état privilégié voulu par la Providence qu'il faudrait surtout bien se garder de perdre, même lorsque le Saint-Siège lui propose d'être reconnue « telle qu'elle est ». Ce problème ne date certes pas d'aujourd'hui dans la Fraternité : cet esprit était en effet déjà assez répandu auparavant parmi ses membres et certains de ses supérieurs majeurs. Il n'avait cependant influencé de façon si marquée qu'aujourd'hui ses plus hauts dirigeants – jusqu'au Chapitre général de 2018, qui a sous ce rapport marqué un tournant.
- Le refus d'une régularisation canonique même face à des propositions du Saint-Siège ne contenant rien qui porterait préjudice à l'identité de la Fraternité pourrait poser un véritable problème de conscience à ses membres. Il est en effet légitime de se demander si la Fraternité est encore en mesure d'invoquer la licéité d'un apostolat exercé en dehors des règles, si on lui offre la possibilité d'exercer ce même apostolat, sans compromission, dans un cadre juridique normal, qu'elle refuse simplement au nom d'un manque de confiance dans les autorités en place et du fait que ces autorités n'ont pas désavoué Vatican II.
- Une analyse dépassionnée et objective de l'évolution des dernières décennies – notamment du regard porté par la hiérarchie de l'Église sur les traditionalistes d'un côté, et dans les réactions à la crise de l'autre – porte à conclure que l'obtention de ce cadre juridique ne comportant rien de contraignant est aujourd'hui possible.
- Le problème le plus grave auquel se trouve confrontée aujourd'hui la Fraternité Saint-Pie X ne réside cependant pas dans son irrégularité canonique en tant que telle – la prudence pour discerner les modalités et les temps les plus appropriés pour une régularisation relevant légitimement des compétences de son Supérieur général – mais plutôt dans les conséquences que l'excessive prolongation de cet état irrégulier a provoqué dans le temps, notamment celle d'un auto-référencement et de l'exclusivisme, c'est-à-dire la tendance à se comporter comme si seule la Fraternité possédait le dépôt intégral de la Tradition ; à porter des jugements généralement négatifs sur tous ceux qui œuvrent pour le bien de l'Église, mais dans la régularité canonique et avec un argumentaire ou des jugements un peu différents de ceux de la Fraternité ; à interdire la *communicatio in sacris* et éviter tout contact avec eux et en détourner les fidèles. Cette tendance est fort dangereuse et « aboutira logiquement dans le futur à un vrai schisme » (comme le disaient Mgr Fellay et les abbés Pfluger et Nély).
- Ces problèmes dans la Fraternité n'ont certes pas commencé en 2018. En ce qui concerne sa base, on peut même dire que pour l'instant elle n'a guère changé après le Chapitre général. Mais en revanche, il y a une différence essentielle entre l'attitude du Conseil général élu en 2018 et ceux des décennies précédentes (surtout celui des années 2006-2018) : ces derniers mettaient généralement en garde contre le danger de l'auto-référencement et ils ne se résolvaient à un refus prudentiel d'une proposition de régularisation que lorsqu'il leur semblait que les conditions posées par le Saint-Siège rendraient impossible la survie de la Fraternité ; les supérieurs d'aujourd'hui, en revanche, considèrent l'idée même de mener « l'expérience de la Tradition au milieu de toutes les expériences qu'on fait actuellement » (Mgr Lefebvre), avant que Rome ne soit revenue à la « Tradition intégrale », comme une chose mauvaise et dangereuse.

*Si a recta via declinaveris, non interest, utrum ad dexteram vadas, an ad sinistram, cum  
verum iter amiseris*

« *Si on s'écarte du droit chemin, peu importe si on va à droite ou à gauche,  
du moment qu'on a perdu la bonne route* »

*Saint Jérôme*

*« Au lendemain de son élection à la tête de la Fraternité Saint-Pie X, plusieurs s'interrogent : qui est le nouveau Supérieur général ? [...] Quelle est sa position sur les relations avec Rome ? Les observateurs disent qu'il y est opposé. [...] L'abbé Pagliarani avait [déjà] répondu [...] : "La situation canonique dans laquelle se trouve actuellement la Fraternité est la conséquence de sa résistance aux erreurs qui infestent l'Église ; par conséquent, la possibilité pour la Fraternité de s'approcher d'une situation canonique régulière ne dépend pas de nous, mais de l'acceptation par la hiérarchie de la contribution que la Tradition peut apporter à la restauration de l'Église". [...] Les prochains mois diront aux journalistes pressants et aux observateurs pressés si cette analyse de l'abbé Pagliarani est toujours celle du nouveau Supérieur général, ou si c'est un autre qui a été élu à la tête de la Fraternité Saint-Pie X... Les prêtres et les fidèles attachés à la Tradition ont déjà la réponse »<sup>1</sup>.*

Par ces mots, dans un article publié à peine deux semaines après l'élection du nouveau Supérieur général de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX), l'un des rédacteurs de l'organe de communication de la FSSPX, l'abbé Alain Lorans, s'empressait de démentir le bruit qui courait sur toutes les lèvres : le Chapitre général de 2018 représenterait un tournant dans l'histoire de la Fraternité, les capitulants ayant choisi de nouveaux supérieurs qui mettraient un terme aux échanges avec le Saint-Siège pour l'obtention d'une régularisation canonique.

Aujourd'hui, environ deux ans après, les faits semblent bien confirmer ces craintes. L'objectif des réflexions exposées ici est de souligner la portée de ce tournant et, par conséquent, les difficultés auxquelles se trouve actuellement confrontée la Fraternité. Le moteur de ces remarques critiques est certes le problème de l'irrégularité canonique et le choix de ne pas poursuivre sur la voie, empruntée depuis plusieurs années, qui aurait dû conduire à une régularisation, en érigeant la Fraternité en Prélature personnelle du Saint-Siège, mais bien plus encore. L'état d'isolement canonique dans lequel se trouve la Fraternité se nourrit en effet, et nourrit à son tour, un certain esprit auto-référenciel, dont nous allons essayer de résumer ici - *sine ira et studio* - les manifestations les plus emblématiques.

<sup>1</sup> <https://fsspx.news/fr/qui-est-le-nouveau-superieur-general-39555>.

## 1. Le problème canonique

### a) L'argumentaire de la Maison générale

Dans une lettre envoyée à tous les prêtres de la FSSPX le 22 novembre 2018, juste après sa première rencontre avec les représentants de la Congrégation pour la doctrine de la foi (CDF), le nouveau Supérieur général communiquait sa décision d'interrompre les échanges pour la régularisation canonique de la Fraternité pour les remplacer par de nouvelles discussions doctrinales, moins pour convaincre que pour témoigner. Ainsi résumait-il les raisons de ce choix :

*« Durant ces sept dernières années, un long travail a été accompli en vue de rédiger une déclaration doctrinale que la Fraternité puisse accepter de signer afin de démontrer – ceci, à la demande explicite de la Commission pontificale Ecclesia Dei – qu'elle est "vraiment catholique". Plusieurs rédactions se sont succédées, sans jamais aboutir à quelque chose de satisfaisant et d'acceptable pour la Fraternité. Paradoxalement, au lieu de manifester au monde que la Fraternité est parfaitement catholique, les versions successives de cette déclaration doctrinale l'auraient mise dans une position qui l'aurait empêchée de témoigner au monde et aux âmes de sa foi vraiment catholique, notamment à cause de l'exigence relative à l'acceptation du Concile et de la légitimité du Novus Ordo Missæ.*

*Il convient de reconnaître qu'au cours de ces échanges, les exigences de nos interlocuteurs romains ont parfois baissé, notamment en 2016. Toujours est-il qu'ils n'ont malheureusement pas maintenu ce qu'ils avaient convenu à un moment donné et qu'ils ont ensuite jugé nécessaire de réintroduire les éléments qui font le plus de difficulté. Avec le recul, cela nous pousse à réfléchir sérieusement : même si demain les autorités romaines revenaient sur leurs pas, en nous présentant une déclaration en principe acceptable, comment assurer que, le jour suivant, elle resterait encore suffisante pour nos interlocuteurs ?*

*Nous y voyons un signe clair de la Providence : la succession de ces ébauches de déclaration doctrinale insatisfaisantes et leur continuelle remise en question semblent avoir fait leur temps. [...] Tout nous pousse donc à reprendre avec courage notre discussion théologique, bien conscients que le Bon Dieu ne nous demande pas nécessairement de convaincre nos interlocuteurs, mais avant tout de porter devant l'Église le témoignage inconditionné de la foi ».*

### b) Objections

Ces arguments se prêtent à quelques objections faciles. La première est que, bien que des clarifications terminologiques s'avéreraient nécessaires, en définitive on ne demande à la Fraternité de souscrire rien sur quoi, au cours des années passées, elle n'ait déjà accepté de discuter, ou qu'elle n'ait parfois même intégré dans les ébauches qu'elle a proposées elle-même. Le fondateur de la Fraternité Saint-Pie X, Mgr Lefebvre, n'a en effet jamais dit de rejeter le Concile Vatican II en bloc, mais d'opérer, en son sein, des distinctions :

*« Pour moi – pour nous, je pense – dire qu'on voit, qu'on juge les documents du Concile à la lumière de la Tradition, cela veut dire évidemment qu'on rejette ceux qui sont contraires à la Tradition, qu'on interprète selon la Tradition ceux qui sont ambigus et qu'on accepte ceux qui sont conformes à la Tradition »<sup>2</sup>.*

<sup>2</sup> Mgr M. LEFEBVRE, Conférence donnée à Ecône le 10 janvier 1983.

Mgr Fellay, Supérieur général de la Fraternité de 1994 à 2018, s'est aussi exprimé dans le même sens, par exemple dans une interview de 2001 :

« Des évêques perçoivent très justement dans la liberté accordée à l'ancienne messe une remise en question des réformes postconciliaires. [...] Cela donne l'impression que nous rejetons tout de Vatican II. Or, **nous en gardons 95%**. C'est plus à un esprit que nous nous opposons, à une attitude devant le changement porté comme postulat : tout change dans le monde, donc l'Église doit changer. Il y a là un sujet de discussion, car il est indéniable que l'Église a perdu ce dernier demi-siècle une influence formidable »<sup>3</sup>.

Au point n° II de la déclaration doctrinale proposée par Mgr Fellay et envoyée au Saint-Siège le 15 avril 2012 comme base de la reconnaissance canonique de la Fraternité (et qui, par conséquent, si elle avait été approuvée par la CDF, serait aujourd'hui contraignante pour toute la Fraternité)<sup>4</sup>, on lit ce qui suit :

« Nous déclarons accepter les enseignements du Magistère de l'Église en matière de foi et de morale, en donnant à chaque affirmation doctrinale le degré d'adhésion requis, selon la doctrine contenue dans le n° 25 de la Constitution dogmatique *Lumen Gentium* du Concile Vatican II ».

Et au n° III, 4 :

« L'entière Tradition de la foi catholique doit être le critère et le guide de la compréhension des enseignements du Concile Vatican II, lequel à son tour éclaire - c'est-à-dire approfondit et explicite ultérieurement - certains aspects de la vie et de la doctrine de l'Église, implicitement présents en elle ou non encore formulés conceptuellement »<sup>5</sup>.

Au sujet du rite de Paul VI (n° III, 7) il est dit :

« Nous déclarons reconnaître la validité du sacrifice de la Messe et des Sacrements célébrés avec l'intention de faire ce que fait l'Église selon les rites indiqués dans les éditions typiques du Missel romain et des Rituels des Sacrements **légitimement promulgués** par les papes Paul VI et Jean-Paul II ».

Il s'agit bien évidemment de sujets délicats qui mériteraient des approfondissements théologiques outrepassant largement le cadre de nos réflexions. Il est également évident que la formulation précise du document à signer devrait être étudiée et travaillée en profondeur pour éviter toute ambiguïté dangereuse. Ce qui importe ici pour notre analyse, ce n'est pas tant d'établir quelle serait la meilleure formulation ni d'analyser avec toutes les nuances nécessaires la signification théologique et l'opportunité de ces expressions, mais simplement de relever que la discussion sur ces points a déjà été possible pour la Fraternité et que, par conséquent, la simple présence du mot « légitimité »<sup>6</sup> en référence à la promulgation du *Novus Ordo Missæ* et le simple fait qu'on

<sup>3</sup> Mgr B. FELLAY, Interview accordée au quotidien romand *La Liberté* le 11 mai 2001 ([https://laportelatine.org/vatican/sanctions\\_indults\\_discussions/2000\\_2005/11\\_05\\_2011\\_fellay\\_entretien\\_1\\_iberite.php](https://laportelatine.org/vatican/sanctions_indults_discussions/2000_2005/11_05_2011_fellay_entretien_1_iberite.php)).

<sup>4</sup> Le texte intégral de ce document est disponible aussi dans le site du district de France ([https://laportelatine.org/vatican/sanctions\\_indults\\_discussions/entretiens\\_doctrinaux/001\\_15\\_04\\_2012\\_d\\_eclaration\\_doctrinale\\_fellay\\_a\\_levada.php](https://laportelatine.org/vatican/sanctions_indults_discussions/entretiens_doctrinaux/001_15_04_2012_d_eclaration_doctrinale_fellay_a_levada.php)).

<sup>5</sup> Et en bas de page (note 8) on rajoute : « Comme par exemple l'enseignement de la sacramentalité de l'épiscopat in *Lumen Gentium*, n° 21 ».

<sup>6</sup> Sur la signification du mot « légitimité » dans des contextes ecclésiastiques on peut trouver d'intéressants sujets de réflexion dans les études de Carl Schmitt (1888-1985), une figure sans doute très controversée en raison de ses antécédents politiques, mais une autorité néanmoins indiscutée en matière de droit. Le célèbre juriste allemand - par ailleurs âpre critique de l'équivalence, qui s'est établie dans l'âge moderne, entre les concepts de « légitimité » et « légalité » - concède cependant que « à l'intérieur de l'Église romaine il n'y a

demande d'accepter de qualifier les textes du Concile de « magistère ecclésiastique »<sup>7</sup>, ne sont pas en soi des raisons suffisantes pour interrompre les échanges – du moins si l'on souhaite poursuivre la ligne des précédents supérieurs de la Fraternité.

Des supérieurs d'avant 2018 on ne saurait certainement pas dire qu'ils aient fait de la régularisation canonique une priorité – plus d'une fois, ils ont même déçu les attentes de ceux qui la souhaitaient, en passant d'une attitude d'ouverture à une autre plus circonspecte – ni on ne peut dire qu'ils n'aient commis aucune erreur dans les échanges avec le Saint-Siège. Cependant, un point paraît incontestable : tandis que le Conseil général des années 2006-2018 a travaillé précisément en vue de parvenir à une formulation satisfaisante du texte à signer et qu'il a toujours gardé ouverts les échanges – malgré les hauts et les bas –, c'est en revanche, à présent, une nouvelle approche des relations avec Rome qui prévaut, celle d'une suspension de tout échange visant à aboutir à une régularisation canonique<sup>8</sup>.

---

*aucune différence entre légalité et légitimité. Dans le Code de droit canon [de 1917], le terme legitimus figure très souvent, legalis en revanche uniquement en quatre endroits : c. 33, 1059, 1080, 1543, et toujours en référence au droit profane (civile). [...] À l'intérieur de l'Église elle-même il n'y a pas de place pour la distinction entre légalité et légitimité. Le problème [...] est étranger à la pensée ecclésiastique. Grâce à l'assistance divine, la hiérarchie légale est toujours aussi légitime » (C. SCHMITT, *Das Problem der Legalität* [1950], dans *Verfassungsrechtliche Aufsätze aus den Jahren 1924-1954*, Duncker & Humblot, Berlin 2003, 4<sup>e</sup> éd., pp. 448-449 ; traduction par nos soins). Un expert en droit romain très renommé et spécialiste de la pensée de Schmitt, Álvaro d'Ors (1915-2004), observe que l'identité substantielle de signification des deux termes dans les contextes ecclésiastiques est aussi due au fait que la langue latine classique ne connaît pas cette distinction : « En Latín se suele utilizar legitimus para referirse tanto a la legalidad como a la legitimidad, pues no se usa la palabra legalis » (ÁLVARO D'ORS Y PEREZ-PEIX, *Teología política: una revisión del problema*, dans *Revista de estudios políticos*, 4, n° 205, 1976, p. 61). Pour une critique de l'usage moderne d'assimiler les deux concepts, cf. Id., *Una introducción al estudio del Derecho*, Rialp, Madrid 1989 (8<sup>e</sup> éd.), pp. 59-61, § 27.*

<sup>7</sup> Le refus catégorique d'attribuer une valeur magistérielles – pas même de magistère *mere authenticum* – à ne serait-ce qu'un seul des enseignements de Vatican II semble être un phénomène assez récent dans la Fraternité. Jusqu'aux années 80 au moins, bien qu'on tendait à en mettre en relief surtout les problèmes et les aspects controversés, accorder à ces documents la qualification d'actes officiels du magistère de l'Église ne semblait pas constituer un problème. Cf. par exemple *Fideliter*, n° 46, juillet-août 1985, p. 4, note 1 : « À la différence de tous les conciles œcuméniques antérieurs, Vatican II s'est voulu "concile pastoral" et n'a défini aucun point de doctrine au sens de définition irréfutable et infaillible, par conséquent **les documents de ce concile relèvent tout au plus du Magistère ordinaire de l'Église**, dans lequel il n'est pas exclu de rencontrer des erreurs ». Suite à certaines polémiques suscitées par la publication de cet article, Mgr Lefebvre en prit la défense : « La phrase de *Fideliter* – écrit-il – n'est [...] pas en soi incriminable, sauf si elle est dite du Magistère ordinaire et universel tel que le définit Vatican I. Il y a un **Magistère ordinaire pastoral** qui peut très bien contenir des erreurs ou exprimer de simples opinions » (Mgr M. LEFEBVRE, « Réflexions sur la question du magistère de l'Église » [1986], récemment publiées dans *Cor Unum. Vinculum membrorum Fraternitatis Sancti Pii X*, n° 101, mars 2012, p. 30). « Par conséquent », pouvait-on lire encore en 2013 dans une des revues de théologie les plus renommées dans la FSSPX, « et malgré les remarques ci-dessus, Vatican II reste ce qu'il est : l'exercice extraordinaire authentique et solennel du **magistère ecclésial suprême**, sans se caractériser pour autant comme infaillible, si ce n'est dans la répétition de vérités précédemment définies » (B. GHERARDINI, « À propos du magistère ecclésiastique », dans *Courrier de Rome*, année XLVIII, n° 365 [555], mai 2013, p. 5).

<sup>8</sup> En effet, même le Conseil général d'avant 2018 n'a pas manqué d'exprimer des réserves et des réticences vis-à-vis des interlocuteurs du Saint-Siège, les accusant parfois d'être erratiques dans leurs propositions. Toutefois, il n'a jamais fait de cette circonstance une raison dirimante pour interrompre définitivement les échanges. Par conséquent, même si l'on peut certainement trouver, dans la dense correspondance des vingt dernières années entre les délégués du Saint-Siège et les supérieurs de la Fraternité et dans les communications internes de ces derniers aux confrères, un certain nombre d'expressions de déception apparemment semblables, dans le ton et le contenu, à celles des supérieurs actuels, il s'agit cependant presque toujours de jugements contingents sur telle ou telle autre proposition ou réponse du Saint-Siège, dus

Mais il y aurait aussi une deuxième objection à faire. En effet, un autre élément souligne le caractère subreptice de ce mode d'argumentation, à savoir que l'on sous-estime le fait que, au contraire, le Saint-Siège a effectivement fait des propositions très différentes de celle que l'on craint. Ces propositions n'exigeaient l'acceptation d'aucun des points contestés par la Fraternité (une ébauche de déclaration doctrinale de ce genre a été lue par exemple par l'un des visiteurs du Saint-Siège en 2016 au séminaire de Zaitzkofen et a été reçue avec enthousiasme par le Directeur et toute la communauté)<sup>9</sup>. La chose qui est mentionnée le plus souvent comme contre-argument est non pas une ébauche de déclaration doctrinale, mais une simple lettre écrite par le cardinal Gerhard Müller – alors préfet de la CDF et à ce titre président de la Commission *Ecclesia Dei* – un mois avant d'être démis de la direction de la Congrégation.

Le caractère spécieux du raisonnement ne saurait échapper à personne, pas même à un simple observateur. La lettre du cardinal Müller date de presque trois ans et n'a donné lieu à aucune ébauche concrète de déclaration doctrinale. Son auteur a été démis de ses fonctions un mois plus tard et il est maintenant présenté par les médias comme l'un de ceux qui ne partagent pas les positions du pape. Ses successeurs ont dit textuellement qu'elle n'avait plus aucune valeur. Or, cette simple lettre serait le signe que tout échange sur la régularisation de la Fraternité aboutirait nécessairement, deux ans plus tard, au même résultat ? Si l'on rétorque que les déclarations de rétractation n'ayant jamais été officielles mais uniquement privées, cette lettre reste le dernier document officiel que le Saint-Siège a envoyé sur la question, la réponse est aisée : le fait est justement que la Fraternité a brusquement interrompu les discussions. Une nouvelle prise de position officielle par écrit de la part du Saint-Siège interviendrait si la Fraternité acceptait de reprendre les échanges.

La véritable question est donc toute autre : pourquoi le Conseil général ne reprend-il pas les discussions là où elles en étaient restées – comme Rome l'avait explicitement demandé après le Chapitre général – et pourquoi ne demande-t-il pas que le Saint-Siège dise maintenant, officiellement, quelles sont ses conditions pour la pleine réintégration de la Fraternité dans les structures hiérarchiques de l'Église ? Craint-on que de cette manière on constate qu'il existe réellement une possibilité d'obtenir une reconnaissance canonique ne portant en rien préjudice à l'identité de la Fraternité, « nous laissant tels que nous sommes », comme la Fraternité l'a toujours demandé ? Et qu'il serait alors, par conséquent, très embarrassant de devoir justifier le refus de la proposition ? Est-ce peut-être la même

---

peut-être aussi à la forte opposition rencontrée dans la Fraternité. Des jugements contingents sur lesquels chacun d'ailleurs sera libre d'être d'accord ou non, quant à la prudence. Mais même les plus sévères de ces jugements ne résultaient jamais du principe selon lequel être reconnu par la « Rome conciliaire » serait, toujours et indépendamment des conditions posées, un danger à éviter, comme c'est le cas actuellement. La différence entre les supérieurs d'hier et ceux d'aujourd'hui – soulignons-le encore une fois – ne concerne pas des jugements singuliers sur des événements contingents, mais l'approche de base et les principes régissant leurs relations avec le Saint-Siège.

<sup>9</sup> Cette « Proposition d'une base d'entente doctrinale avec la Fraternité Saint-Pie X » avait été présentée par le Saint-Siège le 2 juillet 2015 et contenait six points, en tout semblables aux ébauches précédentes, mais avec deux différences de taille : nulle part on n'y demandait l'acceptation des enseignements de Vatican II (tout ce qu'on disait à ce sujet était que « le Magistère suprême de l'Église est [...] l'interprète authentique des textes précédents du Magistère, y compris ceux du Concile Vatican II, à la lumière de la tradition pérenne ») ni de la légitimité du rite de Paul VI (dont on ne demandait d'accepter que la validité). Comme on l'a vu, tout ce qu'on remarque de ces changements de taille, c'est que « au cours de ces échanges, les exigences de nos interlocuteurs romains ont parfois baissé ».

crainte qui a conduit au rejet de la proposition faite en 2018 par Mgr Pozzo – alors secrétaire de la Commission *Ecclesia Dei* – de venir personnellement au Chapitre général de la Fraternité pour illustrer le contenu et les avantages de la structure canonique proposée par le Saint-Siège ? Bien sûr, pour les opposants de la régularisation le danger était vraiment grand : les Pères capitulaires auraient pu voir qu’une telle proposition correspondait réellement à ce que la Fraternité a toujours demandé...

Dans des cercles plus restreints d’ailleurs, les supérieurs expriment plus volontairement les raisons profondes de cette crainte. Lors d’une réunion de prêtres tenue en Italie au printemps 2019 par exemple, Mgr Alfonso de Galarreta, premier assistant de la Fraternité depuis juillet 2018, a dit très clairement que « avec cette Rome, aucun accord n’est possible », car « on ne peut pas se placer sous une autorité moderniste », chose qu’il répète d’ailleurs depuis vingt ans<sup>10</sup>. Ce n’est donc pas tant une question des conditions posées, acceptables ou non pour la Fraternité. Il ne s’agit pas non plus seulement du pape François<sup>11</sup>. En effet, on ne dit pas : « avec ce Pape », mais « avec cette Rome » : c’est-à-dire avec la Rome qui existe depuis le Concile Vatican II, avec cette « Église conciliaire » que Mgr Lefebvre disait ne pas connaître<sup>12</sup> et qui est aujourd’hui considérée par beaucoup

<sup>10</sup> Cf. par exemple son « Document de réflexion suite à la réunion d’Albano d’octobre 2011 » (par conséquent écrit sous le pontificat de Benoît XVI) : « *Si nous faisons un accord purement pratique nous sommes, dans les circonstances actuelles, déjà dans la duplicité et dans l’ambiguïté. Le fait même est un témoignage et un message public : nous rentrerions en “pleine communion” avec des autorités qui demeurent modernistes. [...] Il suffit de regarder ce qui est arrivé avec tous les ralliés, depuis la Fraternité Saint-Pierre jusqu’à l’Institut du Bon Pasteur : ils sont inéluctablement devant l’alternative de céder ou trahir leurs engagements... et c’est le premier qui arrive. [...] Un accord est, qu’on le veuille ou non, nous intégrer dans leur système, dans une pensée et une réalité données qui ne dépendent pas de nous mais qui dépendent de leur pensée, leur théologie et leur action* » ([https://laportelatine.org/vatican/sanctions\\_indults\\_discussions/entretiens\\_doctrinaux/10\\_2011\\_galarreta\\_synthese\\_reunion\\_albano.php](https://laportelatine.org/vatican/sanctions_indults_discussions/entretiens_doctrinaux/10_2011_galarreta_synthese_reunion_albano.php)).

<sup>11</sup> Certains de ceux qui ont prôné la régularisation canonique dans les années passées sont en effet aujourd’hui plus circonspects, car ils estiment qu’elle n’est pas souhaitable sous le pontificat de François. Le Directeur du Séminaire de Zaitzkofen, l’abbé Franz Schmidberger (Supérieur général de la Fraternité de 1982 à 1994), a très bien répondu à cette objection le 19 février 2016 dans une lettre – qu’il a rédigée en français et lue quelques semaines plus tard devant tous les séminaristes en traduction allemande – dans laquelle il expliquait les raisons en faveur de la reconnaissance canonique : « *Nous avons déjà indiqué la différenciation nécessaire de la charge du chargé. [...] Ceux qui ont mis sur la personne de Benoît XVI au lieu de placer la charge papale en premier et le chargé en second lieu ont été grièvement abandonnés lors de la démission de cette personne. Ne commettons pas la même erreur, en regardant trop la personne concrète au lieu de l’institution divine ! C’est peut-être justement le pape François avec son caractère imprévisible et ses improvisations qui serait capable d’une pareille enjambée. Les mass média lui pardonneront peut-être une telle mesure là où ils ne l’auraient jamais de la vie pardonnée à Benoît XVI. Avec son style de gouverner autoritaire, pour ne pas dire tyrannique, il serait très probablement capable d’imposer une telle mesure même contre une levée de boucliers* » (<https://rorate-caeli.blogspot.com/2016/04/considerations-schmidberger-letter.html>).

<sup>12</sup> « *Nous sommes avec deux mille ans d’Église et non pas avec douze ans d’une nouvelle Église, une “Église conciliaire”, comme nous a dit Mgr Benelli lorsqu’il nous a demandé de nous soumettre à “l’Église conciliaire”. Je ne connais pas cette Église conciliaire, je ne connais que l’Église catholique* » (Mgr M. LEFEBVRE, Sermon du 22 août 1975 à Écône). On n’entend pas nier par là que sous le rapport, pour ainsi dire, sociologique et purement phénoménologique, l’existence d’une « Église conciliaire » est en fait une réalité. Mais à la condition qu’on la comprenne comme une expression rhétorique apte à décrire non pas l’essence de la réalité actuelle de l’Église, mais ce qui apparaît d’elle en superficie, à savoir un ensemble de structures ecclésiastiques – un clergé, des fidèles, des mouvements, des publications, etc. – qui, quoiqu’avec des nuances et de degrés différents, se réclament sans cesse de Vatican II (et de son esprit plus encore que de ses documents), qu’ils opposent à tout ce qui existait avant le Concile, perçu comme désuet, voire anti-évangélique. Cependant, si d’un côté cette réalité phénoménologique est indéniable, de l’autre il faut être très prudent dans l’utilisation de ce genre d’expressions, puisque le langage véhicule des concepts et que,



dans la Fraternité presque comme une véritable institution qui coïnciderait avec les structures hiérarchiques de l'Église catholique.

### c) *Contradictions avec les orientations du Conseil général des années 2006-2018*

La reconnaissance canonique est donc refusée par l'actuel Conseil général a priori, par principe. S'il s'agissait d'un simple refus prudentiel, il faudrait tout au moins accepter d'en discuter avec le Saint-Siège et ne donner un avis contraire qu'après avoir analysé sa proposition. Mais on déclare précisément tout le contraire, à savoir que, même si dans le futur le Saint-Siège devait proposer à la Fraternité une déclaration doctrinale acceptable, la Fraternité la refuserait quand même, puisque personne ne pourrait lui garantir que par la suite le Saint-Siège continuerait à considérer suffisante cette déclaration (« *même si demain les autorités romaines revenaient sur leurs pas, en nous présentant une déclaration en principe acceptable, comment assurer que, le jour suivant, elle resterait encore suffisante pour nos interlocuteurs ?* », se demandait justement – mais la question est manifestement rhétorique – le Supérieur général dans la lettre mentionnée ci-dessus). Cela revient à dire que toute proposition venant du Saint-Siège sera de toute manière inacceptable indépendamment des conditions posées, du simple fait qu'elle vient de Rome. Sur ce point, comment ne pas voir une contradiction entre la façon de procéder du Conseil général actuel et celui des années 2006-2018 ? Ce refus a priori correspond plutôt à la position de ceux qui étaient opposés à la ligne de ce dernier, position exprimée par exemple dans la fameuse lettre adressée le 7 avril 2012 à Mgr Fellay et ses assistants par les trois autres évêques de la Fraternité<sup>13</sup> :

*« [Le pape] nous accepterait dans le cadre du pluralisme relativiste et dialectique, à condition de rester dans la "pleine communion", par rapport à l'autorité et envers les autres "réalités ecclésiales". Voilà pourquoi les autorités romaines peuvent tolérer que la Fraternité continue d'enseigner la doctrine catholique, mais ils ne supporteront absolument pas qu'elle condamne la doctrine conciliaire. Voilà pourquoi un accord même purement pratique ferait nécessairement taire progressivement, de la part de la Fraternité, toute critique du Concile ou de la nouvelle messe. En cessant d'attaquer ces victoires les plus importantes de toutes de la Révolution, la pauvre Fraternité cesserait nécessairement de s'opposer à l'apostasie universelle de notre lamentable époque et elle s'enliserait elle-même. En dernière instance, **qui nous garantira de rester tels que nous sommes en nous protégeant de la curie romaine et des évêques ?** »*

Dans leur réponse, Mgr Fellay et ses deux assistants constataient que cette position « *manque de surnaturel et en même temps elle manque de réalisme* » :

---

pour autant, un usage systématique du mot « conciliaire » – par exemple si l'on parle de façon continue et généralisée d'une « Église conciliaire », « juridiction conciliaire », « clergé conciliaire », etc. en opposition aux « prêtres de la Tradition » et aux « fidèles de la Tradition » – on risque de glisser d'une simple analyse phénoménologique de la situation actuelle de l'Église à une nouvelle ecclésiologie. D'autant plus que le public auquel on s'adresse lorsqu'on utilise ces épithètes ne possède pas nécessairement toutes les compétences pour distinguer l'essentiel de l'accessoire, la substance de l'accident, le plan ecclésiologique du plan sociologique, et ne retient donc qu'une seule chose de cette opposition systématique entre ce qui est « de Tradition » et ce qui est « conciliaire », à savoir qu'il y a deux Églises. Pour un exposé exhaustif de la question, cf. abbé J.-M. GLEIZE, « Peut-on parler d'une Église conciliaire ? », dans *Courrier de Rome*, année XLVIII, n° 363 (553), février 2013, pp. 1-8.

<sup>13</sup> L'échange a été rendu public par la suite (cf. <https://www.riposte-catholique.fr/archives/81727>).

« A vous lire, on se demande sérieusement si vous croyez encore que cette Église visible dont le siège est à Rome est bien l'Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, une Église certes défigurée horriblement a planta pedis usque ad verticem capitis, mais une Église qui a quand même et encore pour chef Notre Seigneur Jésus-Christ. On a l'impression que vous êtes tellement scandalisés que vous n'acceptez plus que cela pourrait encore être vrai. [...] Dans la Fraternité, on est en train de faire des erreurs du Concile des super hérésies, cela devient comme le mal absolu, pire que tout de la même manière que les libéraux ont dogmatisé ce concile pastoral. Les maux sont déjà suffisamment dramatiques pour qu'on ne les exagère pas davantage. [...] Cela est grave parce que cette caricature n'est plus dans la réalité et elle aboutira logiquement dans le futur à un vrai schisme. [...] Ne perdons pas le sens de l'Église, qui était si fort chez notre vénéré fondateur ».

La division, dans la FSSPX, entre ces deux approches existait bien avant 2012, mais cet échange l'a rendue publique et l'a aggravée. Et ces lignes restent d'actualité, car la même division existe encore aujourd'hui, mais avec cette différence considérable que les rôles sont inversés. En effet, depuis le Chapitre général de 2018 ce sont les nouveaux supérieurs qui tiennent la thèse de l'impossibilité de mener le combat pour la Tradition dans la régularité canonique, en renversant la ligne menée par leurs prédécesseurs. Ces derniers avaient hésité devant des conditions qui n'assuraient pas forcément la survie de l'œuvre. Mais ils mettaient en garde contre le risque d'auto-référencement. Sans nous trouver devant un évènement imposant à tous des prises de position drastiques (comme ce serait le cas s'il y avait une rupture délibérée et définitive de la Fraternité par rapport à Rome), ne glissons-nous pas doucement dans un état d'isolement qui nous ferait perdre de vue la réalité de l'Église en fantasmant un idéal inaccessible et en nous accommodant confortablement de mesures d'exception ?

#### *d) Conclusions sur la situation canonique de la FSSPX*

En résumé : dans la Fraternité, on est progressivement passé de l'idée selon laquelle l'état d'irrégularité canonique est la conséquence d'une injustice que l'on a subie, un mal qu'il faut tolérer tant que les circonstances ne permettent pas de le régler, à celle selon laquelle il s'agit presque d'un bien à désirer, une sorte d'état privilégié dans lequel la Providence aurait placé la Fraternité et qu'il faudrait surtout bien se garder de perdre, même lorsqu'on lui propose d'être reconnue « telle qu'elle est », parce que cet état irrégulier lui permet de critiquer tout et tout le monde et d'agir en totale indépendance des hiérarchies de l'Église. Cette idée, déjà assez répandue parmi les membres et certains des supérieurs majeurs de la Fraternité, n'avait cependant pas influencé d'une manière si profonde ses plus hauts dirigeants – jusqu'au Chapitre général de 2018. Et les membres du Conseil général des années 2006-2018 avaient bien vu que ce problème canonique, ou plutôt l'excessive prolongation dans le temps de cette irrégularité canonique<sup>14</sup>, est bien plus qu'une simple question juridique de second ordre, car « elle aboutira logiquement dans le futur à un vrai schisme », selon leurs propres mots. Ce futur n'est peut-être pas si loin.

<sup>14</sup> Mgr Lefebvre lui-même n'a jamais songé à mettre la Fraternité dans un état d'irrégularité permanente et ainsi craignait-il cette prolongation dans le temps de la situation qui s'était créée avec les sacres de 1988. Cf. sa réponse à la question du journaliste Stefano Maria Paci dans une interview accordée le jour après les sacres à une revue italienne : « Et maintenant, comment voyez-vous l'avenir de la Fraternité dans ses relations avec l'Église de Rome ? ». Mgr Lefebvre : « J'espère que dans quelques années, quatre ou cinq ans au maximum, Rome finira par trouver un accord avec nous » (« 30 Giorni », n° 1988/7-8, juillet-août 1988 ; traduction par nos soins).

La prudence pour analyser les propositions de régularisation canonique venant de Rome relève certes du rôle du Supérieur général et, quand les exigences requises par le Saint-Siège consistaient autrefois à céder sur la célébration de la messe traditionnelle ou bien à accepter des nouveautés jadis condamnées par le magistère, les choix des supérieurs précédents étaient assez clairs. Mais s'il n'existe plus de conditions inacceptables, la chose est forcément un peu différente. Dans un contexte où le pape ne demande plus rien de contraignant, est-il désormais moral de continuer à refuser le lien qui unit officiellement la Fraternité à Rome dès lors qu'aucune condition contraignante n'est requise ? Si le pape est prêt à légitimer sans préalable l'apostolat de la Fraternité, à moins de lui dénier sa qualité de pasteur suprême, peut-on refuser – non plus des conditions inacceptables – mais un lien canonique, sous prétexte que cela impliquerait des explications en interne, des craintes ou une certaine suspicion ?

Tout cela pourrait poser aux membres de la Fraternité un véritable problème de conscience, et par contrecoup des difficultés aussi aux fidèles qui fréquentent ses centres de Messe. En effet, il est légitime de se demander si la Fraternité est encore en mesure d'invoquer le bien-fondé, voire la licéité d'un apostolat exercé en dehors des règles, si on lui offre la possibilité d'exercer ce même apostolat, sans compromission, dans un cadre juridique normal. Le fondement sur lequel la Fraternité s'est appuyée pour légitimer son apostolat malgré l'absence de la « mission canonique » de la part des autorités en place a toujours été l'« état de nécessité » dans lequel elle et les âmes qui s'adressaient à elle se trouvaient. Le fait que les autorités n'étaient disposées à concéder cette mission canonique qu'à la condition de souscrire à des conditions qui compromettraient l'identité et la liberté d'apostolat de la Fraternité était considéré comme l'un des signes les plus manifestes de l'existence de cet état de nécessité.

Mais si, en revanche, de telles conditions ne sont plus requises, n'est-ce pas cela le signe que cet état de nécessité, pour la Fraternité, n'existe plus, ou du moins plus de la même manière et dans la même ampleur ? Les frontières qui délimitent le début et la fin d'un état de nécessité ne coïncident pas nécessairement, en effet, avec celles de la crise dans l'Église. Il se peut que la situation connaisse une évolution telle que la crise dans l'Église persiste toujours, mais sans que ceux qui souhaitent œuvrer dans le sens de la Tradition se trouvent forcément dans un état de nécessité<sup>15</sup>. À moins de n'arriver à affirmer – pour trouver un nouveau fondement pour cet apostolat sans mission canonique – qu'il suffit que des grandes parties de la hiérarchie de l'Église diffusent l'erreur pour pouvoir agir en dehors de la légalité. Toutefois, cela paraît peu conciliable avec la doctrine et l'histoire de l'Église : pour les saints de tous les temps qui ont travaillé à la restauration de la doctrine et de la morale dans des temps de crise, il aurait été sans doute plus

---

<sup>15</sup> Cf. à ce sujet un article très avisé de l'abbé F. KNITTEL, « Droit et pastorale du mariage », publié en 2017 sur le site de la Maison générale, notamment le paragraphe 3.3 : « *Dans le sillage du Concile, l'adoption de la réforme liturgique et l'adhésion aux nouveautés conciliaires faisaient figure de critère de catholicité. Faute de s'y conformer, les fidèles étaient voués à la relégation sociologique et les prêtres objets de censures canoniques. Pour répondre à l'état de nécessité ainsi créé, un apostolat de suppléance a été mis sur pied par les prêtres au bénéfice des fidèles. Cet état de nécessité a commencé à reculer avec le motu proprio du 7 juillet 2007 où Benoît XVI reconnaît que la Messe traditionnelle n'a jamais été abrogée. Les décisions du pape François relatives à l'apostolat des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X accentuent ce mouvement. Logiquement, l'état de nécessité est voué à disparaître. Pour autant, la crise qui sévit dans l'Église est loin d'être terminée* » (<https://fsspx.news/fr/content/31394>). L'article se concentre surtout sur la question de la juridiction pour recevoir les consentements du mariage, mais le même discours peut logiquement s'étendre à tout l'apostolat de la FSSPX.

pratique de se croire, du fait même de cette crise, dispensés d'agir dans le respect des règles du droit. Mais aucun d'entre eux ne l'a fait – sauf justement lorsqu'il était impossible d'agir autrement.

Et d'ailleurs, cela est également difficile à concilier avec l'histoire de la Fraternité elle-même. S'il était légitime d'agir en dehors de la légalité du simple fait de la crise et des erreurs répandues dans l'Église, à quoi bon Mgr Lefebvre aurait-il attendu d'obtenir la permission de l'évêque de Fribourg pour ouvrir le séminaire d'Écône, alors qu'il constatait déjà l'existence et l'ampleur de la crise ? Et pourquoi aurait-il essayé dans les années suivantes de retrouver cette régularité canonique perdue ? Pourquoi demander, aux mêmes autorités qu'il taxait de libéralisme et qu'il accusait d'être à l'origine de la crise dans l'Église, une reconnaissance de son œuvre ? Si la crise dans l'Église et la diffusion des erreurs suffisaient à légitimer son apostolat, il aurait pu s'épargner ces efforts et se retrancher, comme le font les dirigeants actuels de la Fraternité, derrière une attitude plus confortable de « passivité cordiale » vis-à-vis des autorités en place.

## 2. 1988-2018 : rien n'a changé ?

### a) Une reconstitution des faits un peu rapide

Mais – objectera-t-on ici – ce n'est pas la Fraternité qui a changé : ce sont les circonstances qui ont changé, car en dépit de l'approche plus élastique des années 2013-2016, Rome serait maintenant revenue trente ans en arrière. Le Supérieur général actuel a exprimé cette pensée déjà dans une de ses premières interviews publiques :

« Les derniers documents officiels – par exemple, la lettre du cardinal Müller de juin 2017 – manifestent toujours la même exigence : le Concile doit être accepté préalablement, et après il sera possible de continuer à discuter sur ce qui n'est pas clair pour la Fraternité [...]. Les autorités romaines font de cette acceptation préalable une question de foi et de principe ; elles le disent explicitement. **Leurs exigences aujourd'hui sont les mêmes qu'il y a trente ans.** [...] On nous concède qu'il peut y avoir des réserves de la part de la Fraternité qui méritent des explications, mais en aucun cas un refus des enseignements du Concile en tant que tels : c'est du Magistère purement et simplement ! »<sup>16</sup>.

C'est une pensée qui revient souvent sous la plume ou sur les lèvres de nombreux membres de la Fraternité : « la situation d'aujourd'hui est la même qu'il y a trente ans, rien n'a changé ». Exprime-t-on ainsi une constatation, ou plutôt un désir ? Parce que, bien sûr, si tout était comme il y a trente ans, cela simplifierait beaucoup les choses. Il y a quelques années, dans une conversation privée, un prêtre l'avouait très franchement : « La situation d'il y a trente ans me manque. Quand il y avait l'indult et que nous avons été excommuniés, tout était plus clair : il y avait nous (les vrais traditionalistes), puis il y avait les modernistes, et puis il y avait les traditionalistes "ralliés" qui avaient obtenu la messe tridentine, mais à célébrer en acceptant les nouvelles réformes et à confiner dans une réserve indienne. Le motu proprio de Benoît XVI, en revanche, a mélangé les cartes et a tout compliqué ». C'est vrai : quand on peut appliquer de tels schémas préconstitués, quand on a l'impression de pouvoir tout caser dans des compartiments étanches aux limites bien définies, tout est plus facile et plus confortable. Mais la réalité se prête rarement à ce jeu.

### b) Les changements des trente dernières années

Certes, la crise dans l'Église est loin d'être terminée, elle s'est même intensifiée à bien des égards. Mais c'est le regard porté par la hiérarchie de l'Église sur les traditionalistes qui a changé. Il y a trente ans, la messe traditionnelle n'était pas permise, sauf pour quelques exceptions ; aujourd'hui, le droit de l'Église accorde à tout prêtre la possibilité de la célébrer. Auparavant, les prêtres de la Fraternité étaient systématiquement exclus et traités en parias ; désormais, on leur prête souvent des sanctuaires lors des pèlerinages. Ils ont les autorisations de célébrer des mariages dans les églises de nombreux diocèses. Ils sont parfois appelés à collaborer localement. Les évêques les reçoivent de façon courtoise, voire généreuse, parfois compréhensive. Leurs pouvoirs pour confesser et pour recevoir les consentements des mariages sont reconnus dans toute l'Église. Parfois,

<sup>16</sup> <https://fsspx.news/fr/news-events/news/la-fsspx-a-entre-les-mains-un-tresor-entretien-avec-abbe-davide-pagliarani-41072>.

on se demande si des confrères ne préféreraient pas qu'on les déteste et qu'on les insulte comme autrefois afin de continuer la guerre de tranchées qui leur éviterait de s'adapter aux nouvelles circonstances.

Et c'est aussi, d'une manière plus générale, dans les réactions à la crise que les choses ont changé. En 1988, aucun institut canoniquement reconnu dans l'Église ne célébrait uniquement le rite tridentin : au cours de ces trente années, ce changement s'est produit, si bien qu'aujourd'hui il y en a plus d'un qui le fait (et en 2006, l'un d'entre eux a vu le droit de le célébrer d'une manière exclusive reconnu officiellement même dans ses statuts). Il y a trente ans, le Saint-Siège n'était pas disposé à accorder le sacre d'évêques entièrement formés dans des instituts traditionnels (et c'est la principale raison pour laquelle Mgr Lefebvre a retiré sa signature du protocole d'accord de 1988) : aujourd'hui, ce changement est intervenu, puisque déjà en 2002 un sacre épiscopal a été accordé à l'Administration apostolique Saint Jean-Marie Vianney de Campos, au Brésil<sup>17</sup>, et plus récemment le sacre d'évêques internes à la Fraternité était prévu dans le cadre de la Prélature personnelle qui lui avait été proposée.

Il y a trente ans, les réformes du Concile et de l'après-concile étaient considérées comme une sorte de « super-dogme » intouchable ; à partir du pontificat de Benoît XVI, en revanche, un débat a été ouvert sur cette question : entre 2009 et 2011, des discussions doctrinales officielles ont eu lieu entre le Saint-Siège et la FSSPX ; de nombreux théologiens, parmi lesquels plusieurs évêques et quelques cardinaux, publient des livres et interviennent de plus en plus fréquemment dans ce débat ; et, dans l'accord qui lui avait été proposé, on voulait octroyer à la Fraternité elle-même un « espace de légitime discussion théologique » sur ces points.

Il y a trente ans, aucun évêque d'esprit traditionnel n'aurait osé s'opposer publiquement aux décisions du pape. En cela aussi, nous assistons aujourd'hui à un changement de taille : plusieurs évêques ont élevé leur voix contre certaines décisions du pape ; des cardinaux ont envoyé au pape, puis rendu publiques, leurs *dubia* sur l'exhortation post-synodale *Amoris lætitia* ; des conférences critiques envers la ligne de ce pontificat se déroulent souvent à deux pas du Vatican en présence de hauts prélats et de représentants de la hiérarchie ecclésiastique, de toutes tendances et orientations, des conservateurs les plus modérés jusqu'aux traditionalistes plus convaincus. Paradoxalement, la seule absente de ces manifestations est désormais la Fraternité Saint-Pie X. Avant le Chapitre de 2018, à vrai dire, une certaine implication timide de la Fraternité dans ce genre d'initiatives avait commencé ; mais la nouvelle direction a rapidement rétabli le *statu quo*.

Il y a trente ans, c'est la Fraternité qui exhortait les évêques et les cardinaux à élever leur voix contre les erreurs et les dangers pour la foi<sup>18</sup> ; aujourd'hui, non seulement la

<sup>17</sup> Il est vrai que par la suite Mgr Rifan a manifesté avoir changé d'avis sur bien des questions par rapport à ce qu'il avait soutenu auparavant. Mais cela s'est produit par la suite. Ce qui nous intéresse ici, c'est simplement de remarquer que le sacre épiscopal d'un prêtre (et à l'époque, pas l'un des plus modérés) entièrement formé dans un institut traditionnel n'a guère posé de problèmes pour le Saint-Siège.

<sup>18</sup> Comme par exemple quand, en 1986, à l'occasion de la rencontre œcuménique d'Assise, Mgr Lefebvre écrivit à huit cardinaux – qui avaient certes encore une vision traditionnelle, mais qui avaient également accepté les réformes du Concile (ceux qu'aujourd'hui on appellerait avec mépris « conservateurs ») – pour les supplier d'élever leur voix contre ce qu'il qualifiait de « scandale incalculable ». Mais même s'ils

Fraternité se garde bien de combattre à leurs côtés, mais il n'est pas rare qu'elle emploie ses forces non pas pour dénoncer ceux qui encouragent les erreurs, mais contre ceux qui les condamnent. En janvier 2020, par exemple, on a assisté au spectacle malséant de la publication d'un article anonyme sur le site officiel de la Maison générale dans lequel, suite à la publication d'un livre de Benoît XVI et du cardinal Sarah en défense du célibat ecclésiastique, au lieu d'attaquer ceux qui en prônent l'abolition, on s'est attaqué à Benoît XVI, en finissant par affirmer que par les propos contenus dans ce livre il encourrait rien moins que les anathèmes du Concile de Trente, car il nierait le caractère sacrificiel de la Croix de Jésus-Christ<sup>19</sup>. De telles interventions – s'il n'était pas rare du tout de les voir sur les sites de districts tels que celui de France ou d'Italie – auraient en revanche été impensables, jusqu'en juillet 2018, sur le site officiel de la Maison générale.

### *c) Un repli sur soi-même*

Le regard porté sur les actes pontificaux profitables pour la Fraternité ou sur les évêques conservateurs est ainsi renversé. Jusque-là, la majeure consistait à se réjouir de ces améliorations, tout en concédant quelques imperfections. Auparavant, le site de la Maison générale se distinguait par son équilibre et sa prudence. Il s'attachait à encourager les évêques conservateurs, et cela donnait un peu d'espoir aux fidèles et attribuait à la Fraternité des réussites dans son apostolat. On cherchait à l'imiter et cela était une bonne nouvelle. Désormais, on présente ces prélats avec ressentiment comme des figures qui n'ont pas compris l'essentiel tant qu'ils n'ont pas défendu publiquement tout l'itinéraire de la Fraternité. À entendre ces raisonnements, la Fraternité n'enregistrerait donc aucun résultat, si ce ne sont ses recrues intérieures dont le chiffre est relativement stable, puisqu'elle n'engendrerait autour d'elles que des pièges tendus.

La question s'impose donc : est-ce Rome qui est revenue trente ans en arrière, ou est-ce plutôt la direction actuelle de la Fraternité qui de façon subreptice voudrait se convaincre (et convaincre ses membres) que la situation est la même qu'il y a trente ans ? Et dans ce dernier cas, pourquoi ? On pourrait se risquer à l'explication suivante. Tandis qu'au cours de ces trente années la réaction à la crise a connu l'évolution que nous venons d'esquisser, dans la Fraternité on s'est, pour ainsi dire, progressivement renfermé dans une sorte de tour d'ivoire. Et ce phénomène atteint aujourd'hui son paroxysme. C'est comme si les marques qui ont toujours caractérisé la Fraternité (la formation sacerdotale, la défense de la Tradition, la condamnation des erreurs, la Messe tridentine, le latin, la soutane, la doctrine de saint Thomas d'Aquin) ne suffisaient plus aujourd'hui et que, par conséquent, si par hasard, quelqu'un émerge et reproduit, en tout ou en partie, ces mêmes marques, il faut en inventer de nouvelles pour pouvoir se distinguer de lui, afin d'éliminer ce qui est perçu comme une « concurrence ».

---

partageaient ses perplexités, aucun d'entre eux ne s'opposa de façon publique. Ne serait-il donc pas, aujourd'hui, le premier à soutenir les prélats conservateurs qui, cette fois de leur propre initiative, se lèvent pour protester contre de nouveaux « scandales incalculables » ?

<sup>19</sup> Cf. l'article « La défense bancale du célibat sacerdotal par Benoît XVI » (<https://fsspx.news/fr/la-defense-bancale-du-celibat-sacerdotal-par-benoit-xvi-54525>) du 23 janvier 2020, qui peu après a été suivi d'un autre (<https://fsspx.news/fr/acte-supreme-du-sacerdoce-du-christ-le-sacrifice-de-la-croix-54870>) de la même teneur, suite aux critiques que l'article a inévitablement (et à juste titre) attirées sur la Fraternité.

Plus le temps passe, plus les arguments pour préserver cet « entre-soi » se surajoutent. Il y a vingt ans, on affirmait qu'il fallait absolument que tous les autres clercs célèbrent la messe traditionnelle et que cette concession ne devait pas être octroyée uniquement à une petite « réserve indienne ». Puis, quand ils ont eu l'autorisation de la dire eux aussi, il fallait qu'ils dispensent une sainte doctrine. Dès lors qu'ils pouvaient commencer à bénéficier de paroisses personnelles et que leur catéchisme semblait correct, l'argument était de dire qu'ils ne dénonçaient pas suffisamment les erreurs. Et désormais, depuis que des cardinaux ou des évêques ont commencé à s'élever publiquement – parfois même plus fermement que la Fraternité – pour défendre le célibat sacerdotal et la morale catholique et pour condamner la confusion avec les autres religions, on en est réduit à réclamer qu'ils reconnaissent l'antériorité du combat de la Fraternité et l'honneur de Mgr Lefebvre, ou à couper les cheveux en quatre pour détecter dans leurs textes toute sorte de défaillances – comme les prétendues hérésies du livre de Benoît XVI en défense du célibat.



### 3. Le danger de l'auto-référencement

Ce progressif repli sur soi-même – qui est la cause et en même temps la conséquence de l'isolement canonique prolongé – est aussi à la base de ce qui s'avère être le danger le plus grave auquel la Fraternité se trouve exposée à l'heure actuelle : celui de l'auto-référencement, une tendance qui, comme les membres du Conseil général le rappelaient si justement en 2012, « aboutira logiquement dans le futur à un vrai schisme »<sup>20</sup>. Les conséquences – tant théoriques que pratiques – de cette tendance sont en effet assez inquiétantes. Dans les lignes qui vont suivre nous allons essayer de l'illustrer à l'aide de quelques exemples assez emblématiques. Nous n'entendons certainement pas nier par là qu'il est possible de trouver aussi des exemples en sens contraire. Ce que l'on va essayer de montrer à travers les exemples qui vont suivre – et c'est précisément à ce titre qu'ils peuvent être considérés comme emblématiques – est qu'il ne s'agit pas simplement de cas isolés, d'exagérations ou d'abus de tel ou tel membre, mais qu'il y a un fil rouge qui les lie, une tendance qui avec le temps se diffuse toujours davantage et qui, de surcroît, peut même s'appuyer, comme on le verra, sur des récentes directives officielles des supérieurs<sup>21</sup>.

#### a) Conséquences sur le plan théorique

L'une des conséquences les plus marquantes est la position, qui gagne de plus en plus de terrain dans la Fraternité, selon laquelle depuis le Concile Vatican II, le magistère de l'Église n'existerait plus, si ce n'est à l'état de puissance. On constate là aussi une évolution assez inquiétante : de l'idée que les actes du Concile sont des actes de l'Église, à juger de façon différenciée car leur valeur magistérielle diffère d'un cas à l'autre, on est passé à l'idée que tout doit être rejeté, une idée justifiée la plupart du temps avec des images qui n'ont pas grand-chose de théologique, comme celle du « gâteau empoisonné » dont il ne faut goûter aucun morceau<sup>22</sup>. Si cela était vrai, il faudrait alors rejeter tout le

<sup>20</sup> Cf. *supra*, p. 10.

<sup>21</sup> Sans doute, tous les membres de la Fraternité ne partagent pas cette tendance et certains continuent d'entretenir des contacts avec des prêtres extérieurs. Mais cela se fait presque toujours dans l'optique plus au moins avouée de les rapprocher de la Fraternité. En revanche, les relations avec ceux qui s'en éloignent sont considérées tout au plus comme celles qui liaient autrefois des prêtres catholiques à des dignitaires d'autres religions, c'est-à-dire avec des liens amicaux dans les cas les plus généreux, mais interdisant toujours toute *communicatio in sacris*. En tout cas, se refuser de reconnaître la gravité de la situation uniquement en raison de ces quelques exceptions serait un peu comme si, après avoir reçu la nouvelle que certains de ses organes vitaux sont frappés par une maladie grave et dangereuse, on ne s'en souciait pas beaucoup sous prétexte qu'il y a encore, de toute façon, plusieurs parties du corps qui sont restées saines.

<sup>22</sup> La bibliographie sur ce sujet serait vraiment très ample. Mais à pur titre d'exemple de cette tendance on peut citer un article assez emblématique de l'abbé F.-M. CHAUTARD, *Un point ou une ligne ?*, paru dans le bulletin officiel de la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris (*Le Chardonnet*, n° 337, avril 2018, pp. 2-7). L'aspect le plus intéressant de l'article est que l'auteur – qui occupe une charge de poids dans la Fraternité, celle de Recteur de l'Institut Universitaire Saint-Pie X – en faisant sienne la thèse de l'absence de tout véritable magistère (*potestas docendi*) à partir de Vatican II, en tire logiquement la conséquence que la même conclusion peut s'étendre aussi aux actes relevant de la *potestas sanctificandi* (pouvoir de sanctification) et de la *potestas regiminis* (pouvoir de gouvernement) : « Malheureusement, la question ne se limite pas à la valeur magistérielle des enseignements conciliaires mais déborde sur celle de la validité et de la légitimité du pouvoir de sanctification » (p. 5) ; et peu après, au sujet des actes de gouvernement : « La conclusion s'impose : tant au

magistère de l'Église depuis ses origines jusqu'à aujourd'hui, car il y a déjà eu d'autres cas où le « poison de l'erreur » s'est glissé dans les actes du magistère – évidemment en dehors de l'exercice de l'infaillibilité – de l'Église<sup>23</sup>.

Un autre cas très significatif est celui de l'attitude à l'égard du reste du monde traditionaliste. L'idée que l'on ne doit jamais participer aux messes célébrées par les instituts *Ecclesia Dei*, même si l'on n'a pas la possibilité d'aller à la messe le dimanche, est de plus en plus répandue dans la Fraternité et est inculquée aux fidèles. Or, même en supposant que tous les membres de ces instituts soutiennent, en ce qui concerne le dernier Concile, des thèses complètement opposées à celles de la Fraternité (ce qui n'est pas le cas, comme tout prêtre de la Fraternité pourrait en faire l'expérience s'il acceptait d'avoir des relations normales avec eux), d'où découle, en théologie morale, la doctrine selon laquelle la participation à une messe d'un prêtre catholique n'est possible qu'après avoir vérifié ses interprétations des actes controversés du magistère ecclésiastique ? Dans quels manuels de morale préconciliaires – les seuls qui font autorité dans la Fraternité – lit-on qu'il était illégitime de prendre part aux messes célébrées par des prêtres dont on ne partageait pas les positions théologiques, ou même des prêtres en odeur de néo-modernisme, qui déjà dans l'avant-Concile ne faisaient pas défaut ? Un fidèle qui n'aurait eu d'autre messe à disposition le dimanche que celle célébrée par l'un de ces prêtres, aurait-il eu le droit, voire le devoir de rester chez lui réciter le chapelet en manquant la Messe ? Voilà une position vraiment « contraire à la Tradition »<sup>24</sup>.

---

*plan de l'objet que du sujet, les actes habituels du pouvoir de gouvernement conciliaire sont douteux » (p. 7). Ainsi, que ce soit un enseignement doctrinal dans un acte de magistère, la transmission de la grâce à travers un acte relevant de l'ordre sacré ou une modification d'une loi ecclésiastique positive, plus rien de ce qui est fait par le pape et la hiérarchie officielle de l'Église catholique ne sera censé être valide ni légitime. Mais si les trois pouvoirs constitutifs de la hiérarchie catholique – *potestas docendi, potestas sanctificandi* et *potestas regiminis* – n'existent plus à partir de Vatican II, si ce n'est à l'état de puissance, que reste-t-il alors de l'Église visible ? À moins d'affirmer que tout ce qui reste de l'Église visible existe uniquement dans la Fraternité Saint-Pie X, ce qui reviendrait à en faire une église autocéphale. En fait, si on adopte cette perspective, concrètement toute la différence avec la thèse sédévacantiste – surtout dans sa forme la plus raffinée, celle du père Guérard des Lauriers, selon laquelle la hiérarchie de l'Église existe encore *materialiter*, mais pas *formaliter* – se réduit au fait que l'on mentionne les noms du pape et de l'évêque du lieu dans les prières liturgiques. Mais à part cette différence purement nominale, le regard porté sur l'Église d'aujourd'hui et les conséquences qu'on en tire sont les mêmes : il s'agirait d'une hiérarchie dont tous les actes seraient toujours et sans exception dépourvus d'autorité, et qui resteraient tels jusqu'au jour où, après avoir rejeté Vatican II et leurs thèses modernistes, les évêques et le pape réacquerront leur autorité formelle pour les uns (selon la thèse de Guérard de Lauriers) ou bien ils recommenceront à poser des actes valides et légitimes (selon le rédacteur du Chardonnet).*

<sup>23</sup> Cf. à ce sujet l'essai d'un professeur d'histoire de l'Église qui jouit d'une grande réputation auprès des traditionalistes et que l'on ne saurait taxer de libéralisme : R. DE MATTEI, *Apologie de la Tradition. Postface à « Vatican II. Une histoire à écrire »*, Éditions de Chiré, Chire-en-Montreuil 2015. Sur les problèmes posés par la théorie de l'absence de tout véritable Magistère à partir de Vatican II, cf. <https://fsspx.be/fr/lignes-rouges-au-sujet-du-magistère>.

<sup>24</sup> Ces règles finissent d'ailleurs par être inapplicables. On ne pourrait pas permettre à des fidèles de se rendre à la messe des soi-disant « ralliés » car ils n'auraient pas une doctrine saine en tous points. Mais que dire des confrères de la Fraternité qui ont des visions ecclésiologiques pour le moins curieuses, qui s'en prennent publiquement à leurs supérieurs, qui refusent toute forme d'obéissance au pape, même dans ses actes bons ? Et pourtant, avant de recevoir les ordres majeurs, chaque prêtre de la FSSPX s'engage à « manifester l'obéissance qui me lie à mes supérieurs, ainsi que celle qui me lie au Pontife romain dans tous ses actes légitimes » (Déclaration de fidélité aux positions de la FSSPX, point n° 4). Doit-on dire aux fidèles qui fulminent en les entendant que la doctrine qu'ils reçoivent auprès d'eux est parfaitement saine ? Dans la configuration que nous vivons, où des membres de la Fraternité se sont lancés des anathèmes pendant

La même idée se répand maintenant aussi en ce qui concerne les Messes célébrées selon le motu proprio *Summorum Pontificum* de Benoît XVI – que, au moment de sa promulgation en 2007, la Maison générale, après l’avoir si longtemps réclamé, fit pourtant accueillir par le chant d’un *Te Deum* :

« Lorsque le motu proprio est explicitement appliqué – lit-on par exemple dans un article publié en 2019 dans la revue officielle du district italien de la Fraternité – on aura affaire à une célébration dans laquelle les gestes de la messe tridentine sont objectivement vidés de tout sens [...]. Dans ce contexte, toute célébration présentée officiellement selon les termes du motu proprio sera, à notre avis, tout aussi inacceptable que la nouvelle messe, et ce pour les mêmes raisons. [...] L’assistance habituelle ou, pire, exclusive aux messes accordées selon la lettre ou l’esprit du motu proprio est elle-même une profession publique et extérieure d’une certaine conception de l’Église, de la doctrine, du Concile, de la messe elle-même : une conception clairement suspecte d’hérésie »<sup>25</sup>.

Voilà où on en est arrivé. En d’autres termes : toutes les autres messes, non seulement celles selon le nouveau rite, mais aussi celles selon le rite tridentin mais célébrées sans prendre ouvertement ses distances par rapport au motu proprio de Benoît XVI – donc, en substance, toutes les messes tridentines non célébrées par la Fraternité Saint-Pie X et son cercle restreint de « prêtres amis » – sont illicites et même suspectées d’hérésie. Cela revient à dire : en dehors de la Fraternité, il n’y a pas de salut, seule la Fraternité est la véritable arche du salut. Bien sûr, aucun membre de la Fraternité ne tire explicitement cette conclusion, bien au contraire, tous la rejettent vigoureusement ; mais, si l’on est cohérent, elle découle logiquement de ces principes.

Le district de France campe sur la même position. La circulation en 2014 d’une note « théologique » émanant de prêtres de la Fraternité s’interrogeant sur le caractère peccamineux d’assister à la messe de confrères qui ne soient pas « en communion » avec Écône était déjà caractéristique de cette tendance grave<sup>26</sup>. Plus récemment, dans le numéro de novembre-décembre 2019 de la revue officielle du district, dans un article consacré aux messes célébrées par des prêtres n’appartenant pas à la Fraternité (signé par le directeur de la revue lui-même), on peut lire que « le courant du fleuve fait dériver les âmes, même lorsqu’elles nous assurent trouver, dans telle paroisse ou telle chapelle de l’Institut du Christ-Roi, ce qu’elles trouvent à Saint-Nicolas ou à Mérygny », c’est pourquoi

« à la question : “Entre deux dimanches où l’on se rend à la messe à la Fraternité, peut-on aller à la messe dans un autre cadre, non traditionnel [et dans l’article il ressort clairement que l’on prétend que tant les instituts *Ecclesia Dei* que les messes du motu proprio rentrent dans cette catégorie], simplement afin de ne pas manquer au devoir dominical”, la réponse est certainement “non”. Aujourd’hui hélas de plus en plus de catholiques répondent “oui”, y vont sans difficulté et souvent »<sup>27</sup>.

---

plusieurs années, où leur vues sur l’Église s’opposent de plus en plus, il ne faut pas mésestimer la qualité de réflexion des fidèles et ne pas s’étonner qu’ils fassent leur marché.

<sup>25</sup> *La Tradizione Cattolica*, n° 110, 2019 n° II, pp. 14-15 (traduction par nos soins).

<sup>26</sup> La conclusion de l’étude est assez catégorique : « Il est donc mauvais et dangereux d’assister activement et de communier à une messe de la Fraternité Saint-Pierre » (Bulletin officiel du district de France de la FSSPX, n° 257, juillet 2014, p. 24). Les seules exceptions tolérées sont les mêmes que le droit canon prévoit normalement pour les actes liturgiques des cultes non-catholiques, à savoir une assistance purement passive lors des messes de mariage et d’enterrement, dans lesquelles « on ne s’associera pas aux prières liturgiques des fidèles, on ne répondra pas au prêtre et on ne communiera pas » (ib.). Les notes de bas de page du titre et de la conclusion précisent que tout cela s’applique également aux messes des autres instituts *Ecclesia Dei*.

<sup>27</sup> *Fideliter*, n° 252 (novembre-décembre 2019), p. 43.

Ainsi, l'un des problèmes de l'Église d'aujourd'hui serait celui des catholiques qui vont à la messe tridentine dans des chapelles gérées par d'autres instituts que la Fraternité Saint-Pie X, et ce parce que, comme l'auteur l'ajoute peu après, « *ce que eux font, ce n'est pas ce que nous faisons* ». Qui ne serait pas avec la Fraternité serait contre elle et qui n'amasserait pas avec elle dissiperait ?

### b) *Conséquences sur le plan pratique*

Ce souci de montrer qu'il est essentiel de ne suivre que la Fraternité Saint-Pie X, de ne surtout pas soutenir les communautés traditionnelles qui ne lui ont fait allégeance, quitte à les diaboliser, trouve son origine dans une crainte qui se renforce au cours du temps de voir les fidèles ou les vocations s'éloigner au profit de communautés semblables. Cette réalité atteint de tels degrés épidermiques que vouloir aborder le sujet ou se risquer à nuancer les différences avec ce monde régularisé attire soudainement une suspicion à peine contrôlée. Ainsi, n'est-il pas rare d'entendre dire que les *Ecclesia Dei* sont nos pires ennemis car leur grand tort non avoué serait de prendre des parts de marché. Il se peut que derrière cet aspect se cache inconsciemment la peur de voir les chapelles se clairsemer et la nécessité de devoir fermer demain des prieurés. Aussi travaille-t-on à la mise en garde contre les messes des autres communautés, quitte à détourner le code de morale en créant de nouvelles circonstances de péchés. La crainte est sans doute mauvaise conseillère, mais détourner la morale au profit de réflexes partisans est grave. Insuffler des scrupules ou des occasions de péchés subjectifs relève d'une responsabilité qu'il faudrait souvent méditer.

De ces craintes découle par ailleurs le fait que tout contact des prêtres de la Fraternité avec des instituts traditionnels ayant un statut canonique régulier est considéré la plupart du temps avec une extrême suspicion<sup>28</sup>, car il donnerait un mauvais exemple aux fidèles. S'il va jusqu'à la *communicatio in sacris*, il est parfois même sanctionné. En décembre 2018 on a assisté, par exemple, au triste cas d'un prêtre du district de France qui s'est vu refuser le renouvellement de ses engagements dans la Fraternité parce qu'il avait été aperçu en train de participer en surplis aux ordinations de l'Institut du Christ Roi à Florence. Pour qu'il puisse être incardiné définitivement dans la FSSPX on voulait lui imposer comme condition qu'il s'engage à ne plus jamais prendre part activement à de telles cérémonies. Et c'est loin d'être un cas isolé. La récente missive du district de France pour la célébration des mariages (2 juillet 2019) témoigne de cette crispation envers les autres instituts traditionnels. Il ne serait plus possible d'assister en habit de chœur à une messe célébrée par un prêtre *Ecclesia Dei*. Et il serait interdit à celui-ci de le revêtir si l'office est dit par un membre de la Fraternité<sup>29</sup>. Cela est très grave, car le refus de la *communicatio in sacris* avec les membres de l'Église catholique (ou peut-être va-t-on jusqu'à dire que les instituts *Ecclesia Dei* ne le sont pas ?) est communément considéré par les

<sup>28</sup> Cf. *supra*, p. 17, note 21.

<sup>29</sup> « *Dans nos chapelles, pour les mariages faits par délégation [...], les prêtres du district disent la messe, prêchent et marient. On ne peut dissocier les trois fonctions. Les prêtres Ecclesia Dei y seraient in nigris* » (point n° 1) ; « *si pour une raison quelconque on se devait d'assister à un mariage, hors de nos chapelles, fait par délégation, mais où l'on ne pourrait que marier sans dire la messe et/ou sans prêcher, on assistera in nigris* » (point n° 2).

théologiens comme l'un des signes du schisme<sup>30</sup>. Il est peut-être déjà loin le temps (mars 2015 !) où Mgr Fellay permettait à un chanoine de l'Institut du Christ-Roi de siéger dans le chœur de l'église Saint-Joseph de Bruxelles où il célébrait une messe pontificale<sup>31</sup>.

On impose ainsi même aux familles de choisir entre la Fraternité Saint-Pie X et les autres. De plus en plus de fidèles – quelle proportion ? Il est difficile de le dire – se partagent entre communautés traditionnelles et vont indifféremment aux messes de telle Fraternité ou de tel institut. Vouloir faire d'eux des spécialistes en polémiques est un leurre et pourrait se retourner contre nous. Avec de tels ultimatums pour les obliger à choisir, on risque fort de les inciter à poser, de façon bien compréhensible, une décision contre la Fraternité. En attendant, ces mesures tendent à faire échouer les mariages en ajoutant des polémiques supplémentaires aux préparatifs, quand les candidats ne s'en vont pas directement convoler devant d'autres prêtres. Réfléchissons donc au découragement que le nouveau discours de repli provoque sur la jeunesse. Et songeons aussi que la baisse tant déplorée des vocations – qui transitent toujours davantage vers des instituts canoniquement reconnus – n'est peut-être pas due à un prétendu fléchissement dans la dénonciation des erreurs, mais bel et bien à cet exclusivisme qu'on voudrait leur imposer.

Ajoutons également la manière dont sont traités les prêtres qui ont quitté la Fraternité dans la majorité des cas : sur le plan liturgique, on leur applique les normes qui devraient normalement être appliquées pour les apostats ayant quitté l'Église, tandis que sur le plan humain, il n'est pas rare qu'ils soient traités par les anciens confrères de la même manière que les Témoins de Jéhovah ou d'autres sectes semblables traitent ceux qui les quittent. Quant à ceux qui s'y rapprochent, la tendance est celle de leur imposer une allégeance et des vues communes en tous points, sur le présent comme sur le passé, sous peine de ne pouvoir exercer aucun apostolat en collaboration avec la Fraternité. On risque fort de dissuader les évêques et les prêtres à se rapprocher d'elle si le sort qui leur est promis est celui qui a été réservé à Mgr Huonder<sup>32</sup>. Il avait beaucoup à perdre en s'installant dans une maison de la Fraternité. Les autorités, les médias lui ont fait grise

<sup>30</sup> Cf. la définition du schisme donnée par CAJETAN : « *Celui-là est schismatique qui refuse d'agir comme partie de l'Église. Peu importe les motifs : dès qu'on en vient à refuser de se comporter comme partie d'une unique Église catholique, on tombe dans le schisme. Quelques variées que soient les raisons et les passions qui poussent les chrétiens à se soustraire à la communion, à vouloir sanctifier et être sanctifié, instruire et à être instruit, diriger et à être dirigé [...], non plus comme parties de l'Église catholique, mais comme s'ils étaient eux-mêmes des tous à part, ils sont schismatiques* » (II<sup>a</sup>-II<sup>æ</sup>, qu. 39, a. 1, n° 2 ; trad. card. Journet).

<sup>31</sup> Cf. le reportage photographique de la cérémonie du 19 mars 2015, disponible sur le site du district de France (<https://laportelatine.org/international/communic/presse/europe/belgique/belgique.php>).

<sup>32</sup> Mgr Vitus Huonder a été évêque du diocèse de Coire, en Suisse, de 2007 à 2019. Il a toujours manifesté un grand intérêt et une haute estime pour les communautés traditionnelles (mais dans leur ensemble, et non pas pour l'une d'entre elle de façon exclusive). Peu avant la fin de son mandat il avait exprimé le désir de passer sa retraite dans une école de la FSSPX se trouvant en Suisse. La Maison générale donna son autorisation. Le moment venu (mai 2019), les supérieurs ont rajouté des conditions assez dures : pour pouvoir continuer à loger d'une manière stable dans une maison de la Fraternité, il devait s'engager à ne plus jamais prendre part officiellement à des cérémonies *Ecclesia Dei*, mais en même temps, il ne lui est pas permis non plus d'exercer un apostolat au sein de la Fraternité Saint-Pie X, car cela ne sera possible que lorsque il aura manifesté de partager pleinement ses positions. Ces conditions ne paraissent pas dans le court communiqué officiel annonçant la nouvelle (<https://fsspx.news/fr/news-events/news/communiqué-conjoint-47932>), mais elles ont été expliquées de façon plus discrète. Mgr de Galarreta les a exposées, par exemple, au cours de la conférence donnée aux prêtres du district d'Italie au printemps 2019 mentionnée ci-dessus (p. 8).

mine pour sa décision courageuse et le Conseil général actuel l'a accueilli comme l'auraient fait les ouvriers de la première heure, aigris à l'idée de recevoir ceux de la dernière. Les mesures glaciales dont il est affublé montrent les limites et les contradictions de ce repli sur soi-même.

En somme, une grande réserve et un regard suspicieux sont appliqués à tout ce qui n'appartient pas à la Fraternité et à sa mouvance. En revanche, un regard bienveillant sera porté sur tout qui provient de la Fraternité elle-même. Cette mesure est assez normale pour toute institution qui veut conserver une certaine unité. Mais, dans la mesure où la Fraternité a fait de la critique et de la dénonciation des devoirs, de véritables contradictions finissent par émerger avec le temps. Ainsi, il sera dit que la Fraternité Saint-Pie X est la seule institution ecclésiastique qui travaille réellement pour la défense de la Tradition car elle a la liberté de « dénoncer les erreurs », liberté qui ne serait pas octroyée aux autres. Néanmoins, si les supérieurs de la Fraternité se trompent, ce qui est normal dans toute institution humaine, il sera impossible de faire remarquer leurs erreurs et on invoquera l'obéissance et le respect de l'autorité. Ainsi, on se moquera de la « langue de buis » de princes de l'Église cherchant à défendre de façon acrobatique le Pasteur suprême. Mais on usera de la même langue de buis pour défendre le Supérieur général ou d'autres grandes figures de la Fraternité lorsqu'ils assument des orientations discutables, en faisant ainsi de l'unité de la Fraternité, voire de la Fraternité elle-même, une fin en soi.

Une telle attitude porte sérieusement atteinte à la crédibilité de la FSSPX. Bien sûr, les instituts traditionnels sont très variés. S'il n'y avait pas de différences entre l'un ou l'autre, il n'y aurait plus qu'à tous les réunir dans une seule œuvre, et il n'y aurait aucun sens à orienter les vocations vers sa propre congrégation. Cependant, une chose est de revendiquer sa propre identité ainsi que les caractéristiques qui la distinguent. Et une toute autre chose est d'aller jusqu'à affirmer qu'il est illégitime, voire même peccamineux, d'aller à la messe dans le cadre d'autres communautés – pas même uniquement pour accomplir le précepte dominical – et d'interdire tout contact avec elles. Loin de profiter à la cause du rite romain traditionnel, cela expose au danger de s'imaginer être une sorte d'« Église idéale » dont seraient exclus tous ceux qui ne partagent pas intégralement nos opinions, nos positionnements, nos jugements prudents.

#### 4. L'attitude des supérieurs de la FSSPX face à ce danger<sup>33</sup>

##### a) L'attitude du Conseil général des années 2006-2018

Jusqu'au Chapitre général de 2018, cet esprit de repli sur soi-même n'avait pas atteint, ou du moins pas de façon si foncière, les plus hauts niveaux de la Fraternité. Les membres du Conseil général – surtout ceux des années 2006-2018 – semblaient être même très conscients du risque d'une telle dérive. Dans une interview accordée en juin 2012 par exemple, le Supérieur général d'alors, Mgr Fellay, a expliqué ces problèmes, et aussi la voie à suivre pour les résoudre, avec une extrême lucidité :

*« Ce qui se passe ces temps-ci montre clairement quelques-unes de nos faiblesses face aux dangers qui sont créés par la situation dans laquelle nous sommes. L'un des dangers majeurs est de finir par inventer une idée de l'Église qui paraît idéale, mais qui ne se trouve pas en fait dans l'histoire réelle de l'Église. Certains prétendent que pour travailler "en sécurité" dans l'Église, il faut préalablement qu'elle soit nettoyée de toute erreur. C'est ce qu'on dit quand on affirme qu'il faut que Rome se convertisse avant tout accord, ou que les erreurs doivent d'abord avoir été supprimées pour qu'on puisse travailler. Mais ce n'est pas la réalité.*

*Il suffit de regarder le passé de l'Église, souvent et même presque toujours, on voit qu'il y a des erreurs répandues dans l'Église. Or les saints réformateurs ne l'ont pas quittée pour combattre ces erreurs. Notre Seigneur nous a appris qu'il y aurait toujours de la mauvaise herbe jusqu'à la fin des temps. Pas seulement de la bonne herbe, pas seulement du blé. Au temps des ariens, les évêques ont œuvré au milieu des erreurs pour convaincre de la vérité ceux qui se trompaient. Ils n'ont pas dit qu'ils voulaient être dehors, comme certains le disent maintenant.*

*[...] Voilà la réalité que nous présente l'histoire de l'Église. L'Évangile compare le chrétien au levain, et nous voudrions que la pâte lève, sans que nous soyons dans la pâte ? Dans cette situation, présentée actuellement par certains comme une situation impossible, on nous demande de venir travailler comme l'ont fait tous les saints réformateurs de tous les temps. Bien sûr cela n'enlève pas le danger. Mais si nous avons suffisamment de liberté pour agir, pour vivre et nous développer, cela doit se faire. Je pense vraiment que cela doit se faire, à la condition que nous ayons suffisamment de protection »<sup>34</sup>.*

Citons un deuxième exemple. Pour répondre aux thèses d'un prêtre qui a ensuite rejoint la « Résistance », en 2013, un document officiel de la Maison générale fut envoyé

<sup>33</sup> Il convient de préciser que les documents rapportés dans cette section n'ont aucune prétention d'exhaustivité. En effet, le but de cette sélection n'est pas de faire un historique complet des relations entre le Saint-Siège et la FSSPX au cours des vingt dernières années, mais simplement de choisir quelques déclarations particulièrement emblématiques et représentatives de l'approche de fond des supérieurs de la Fraternité sur cette question. On a donc essayé de citer non pas les très nombreux jugements (plus ou moins optimistes ou pessimistes selon les circonstances) sur des événements ou des propositions contingentes, mais plutôt les documents, ou du moins un échantillon des documents qui illustrent au mieux quels ont été les principes qui ont guidé le Conseil général des années 2006-2018 dans les relations avec le Saint-Siège et quels sont, en revanche, ceux qui guident le Conseil général actuel.

<sup>34</sup> Mgr B. FELLAY, dans DICHI n. 256, juin 2012 (disponible aussi sur le site du district de France : [https://laportelatine.org/maison/communiqués/fellay\\_relations\\_rome\\_120608/fellay\\_entretien\\_120608.php](https://laportelatine.org/maison/communiqués/fellay_relations_rome_120608/fellay_entretien_120608.php)).

aux supérieurs majeurs de la Fraternité, qui au sujet des communautés *Ecclesia Dei* disait exactement le contraire de ce qu'on en dit aujourd'hui<sup>35</sup> :

*« Entre les sacres et sa mort, Mgr Lefebvre n'a guère eu le temps de voir évoluer ces communautés. Les seuls exemples qui l'incitent [...] à être particulièrement sévère sont : le monastère Saint-Joseph de Clairval à Flavigny-sur-Ozerain (Côte-d'Or) qui, après avoir accepté l'indult de 1984, a adopté le nouveau missel, et le séminaire Mater Ecclesiae à Rome qui, à peine mis en place, recycle des rescapés d'Écône en faveur des réformes.*

*[...] Il est évident que ces essais apparaissaient comme autant de pièges tendus pour conduire les âmes vers la liturgie réformée. Il affirmait également qu'il ne donnait guère de temps aux prêtres de la Fraternité Saint-Pierre pour adopter la nouvelle messe. Finalement **les faits ont montré que ces derniers ont su résister aux assauts.** En 1999, ils ont eu raison d'une tentative de mise au pas de Rome et, progressivement, la quasi-totalité des seize signataires d'une lettre préconisant le biritualisme ont dû quitter la FSSP. Aujourd'hui, ils sont 250 prêtres célébrant exclusivement l'ancien rite. **Nul ne peut dire que Mgr Lefebvre aurait maintenu la même appréhension qu'en 1988 au fil des années.***

*En même temps, si on se penche sur la correspondance de Mgr Lefebvre, on pourra également trouver des morceaux plus modérés à l'endroit des communautés *Ecclesia Dei*, concédant le fait qu'**ils ne sont pas ralliés d'esprit et qu'ils ont l'avantage de rappeler quotidiennement aux évêques ce qu'est la Tradition** »<sup>36</sup>.*

Un an plus tard, dans une interview courageuse qui a causé un certain mécontentement au sein de la Fraternité, l'abbé Niklaus Pfluger, alors premier assistant du Supérieur général, s'est exprimé dans le même sens :

*« Peut-être certains vont-ils penser que le mouvement traditionaliste est l'Église : en dehors de chez nous, la vraie foi et les fruits spirituels n'existeraient pas. Ce serait là une tentation en rien conforme à la nature de l'Église, ne pouvant pas même être justifiée par la crise ou les scandales se produisant dans l'Église. Elle résulte du fait que, tant dans la liturgie, et tout particulièrement dans l'art religieux, que dans la doctrine et la spiritualité (usages, dévotions, pratiques religieuses), on est tenté de confondre la véritable dimension de la Tradition avec les traditions, c'est-à-dire avec la manière dont on s'est comporté au cours des deux derniers siècles en matière d'Église et de religion.*

*[...] Le mouvement de la Tradition est un membre de l'Église et a-t-il besoin de l'Église universelle et d'autres éléments de l'Église, ou se déclare-t-il tout simplement "l'Église", voilà la question ? S'il n'est qu'une partie de l'Église, quoique des plus importantes, **il ne détient pas tout le trésor de l'Église et de sa Tradition et ne peut se dispenser de prendre contact avec d'autres communautés et de s'approprier d'autres éléments dont elle n'est pas en possession.** Il serait trop simpliste de taxer de stérile, hérétique ou "conciliaire" tout ce qui n'est pas conforme à nos vues. En outre, il existe divers degrés d'ordre théologique dans les décisions et définitions de l'Église. Une hérésie, une erreur condamnée par l'Église, une erreur selon notre jugement et un avis d'ordre théologique, voilà autant de différences !*

<sup>35</sup> Qu'on le compare par exemple au commentaire paru sur le site officiel de la Maison générale suite à la décision du pape François du 17 janvier 2019 de supprimer la Commission *Ecclesia Dei* (et de déléguer ses compétences à une section spécifique de la CDF) : *« Une conclusion s'impose : les communautés dites *Ecclesia Dei* conservant "leurs traditions spirituelles et liturgiques", elles ne comptent visiblement pas dans la discussion. Si elles demeurent rattachées à une section de la Congrégation pour la doctrine de la foi, c'est comme accidentel. Elles peuvent bien avoir la messe, les "traditions spirituelles et liturgiques", mais pas la doctrine qui va avec »* (<https://fsspx.news/fr/news-events/news/la-commission-pontificale-ecclesia-dei-supprimee-par-le-pape-francois-44058>).

<sup>36</sup> Lettre circulaire n. 2013 – 12/2, paragraphe 5.



[...] Nous faisons partie d'un mouvement de rénovation puisant à la Tradition, d'où sa vigueur. Nous en sommes un élément important pour le sauvetage de la liturgie romaine qui, en fait, est l'œuvre de Mgr Lefebvre, élément même indispensable. Nous en sommes fiers. C'est tout à fait particulier, une élection ! **Cela ne signifie pas que tous les autres valent moins ou ne produisent pas de fruits spirituels** : que celui qui penserait cela prenne garde de ne pas tomber. On peut avoir l'impression parfois que le mouvement de rénovation achoppe parce que malheureusement il n'est pas uni. Les autres ne coopèrent pas réellement avec nous parce qu'à leurs yeux, nous sommes à "l'extérieur", et notre "Résistance" ne veut pas coopérer avec eux parce qu'ils sont à "l'intérieur". La division n'est jamais œuvre du Christ »<sup>37</sup>.

Ces mots sont pleins de bon sens, de foi catholique et de charité chrétienne. Ce sont des mots que l'on aimerait entendre encore aujourd'hui de la part de supérieurs de la FSSPX.

### b) L'attitude du Conseil général élu en 2018

Quelle est en revanche la perspective des dirigeants actuels de la Fraternité Saint-Pie X sur ces questions ? Son nouveau Supérieur général, l'abbé Davide Pagliarani, l'a clairement indiqué à plusieurs reprises. Sa conférence du 18 janvier 2020 lors du congrès annuel de la revue « Courrier de Rome » à Paris est en ce sens assez emblématique. À la fin de la conférence il a répondu à la question « que peut faire la Fraternité Saint-Pie X pour aider les différentes réactions qu'il y a dans l'Église contre les erreurs » de la manière suivante :

« La réponse est très simple. Toutes ces réactions et toutes celles qui pourront venir, ont besoin de quelqu'un qui ne bouge pas, ils ont besoin d'une **cause exemplaire qui reste toujours ce qu'elle doit être**. Il ne faut pas penser que pour aider ces réactions il faut baisser un petit peu la barre, parce que si on baisse la barre, si on se tait par exemple, ces réactions ou ces âmes de bonne volonté n'auront plus une cause exemplaire dans laquelle ils peuvent voir, en quelque manière, ce que c'est la Tradition dans son intégralité. C'est de cela qu'ont besoin ces âmes.

Le service le plus grand et le plus précieux – et c'est un devoir que nous devons prêter à l'Église en ce moment – c'est d'offrir **cette Tradition intégrale**, de la montrer intégrale, de la prêcher intégrale, sans diminuer quoi que ce soit. Il ne faut pas bouger. C'est très important. C'est de cela qu'ils ont besoin. Et après chacun marchera à son rythme [...].

On nous accuse parfois de ne pas avoir le sens de l'Église, on nous accuse de regarder à nous-mêmes, à nos chapelles, à notre propre développement, sans regarder la nécessité que l'Église a de se réapproprier la Tradition, sans regarder la nécessité que les âmes ont de se réapproprier et de bénéficier de la Tradition de l'Église. Cette accusation est fautive. Elle est inacceptable. C'est parce que nous aimons l'Église que **nous ne pouvons pas bouger d'un millimètre**. Ce n'est pas seulement pour préserver nos communautés, mais c'est pour préserver quelque chose que nous avons reçu et qui ne nous appartient pas, et que nous devons offrir à tous sans distinctions. Et c'est pour cela qu'**il ne faut pas bouger** »<sup>38</sup>.

<sup>37</sup> Abbé N. PFLUGER, dans *Der gerade Weg*, décembre 2014, pp. 18-20 (traduction par nos soins).

<sup>38</sup> <https://fsspx.news/fr/conference-de-abbé-pagliarani-la-reponse-de-la-tradition-au-nauffrage-conciliaire> (à partir de la minute 50).

Dans ses premières interviews officielles il avait d'ailleurs déjà déclaré que « *la Fraternité possède tous les moyens pour guider le mouvement du retour à la Tradition* »<sup>39</sup> et que donc « *il n'y a que la Fraternité qui pourra aider l'Église* »<sup>40</sup>. À la lumière de ces déclarations programmatiques, le refus de poursuivre les discussions avec le Saint-Siège en vue d'une régularisation canonique devient plus clair. En effet, quelle idée est sous-tendue à cette « Tradition intégrale » qui serait représentée par la seule Fraternité Saint-Pie X, cette « cause exemplaire » dont le reste de l'Église devrait s'inspirer au point de lui devenir égale et qui ne devrait donc « pas bouger d'un millimètre » de là où elle se trouve ? Ne s'agit-il pas de la tentation de se considérer comme une « Église idéale » qui posséderait tout le trésor de la Tradition, qui ne manquerait d'absolument rien, tentation dont ses prédécesseurs ont justement mis en garde ?

Que faut-il entendre, en effet, par l'expression « la Fraternité ne doit pas bouger » ? Qu'elle ne bougera pas dans les principes de la foi catholique ? Nous l'espérons. Ou bien qu'elle ne bougera pas dans sa position canonique et qu'elle s'isolera toujours davantage des autres réalités de l'Église ? Nous le redoutons. Dans ce dernier cas, évidemment, toute hypothèse d'un « accord », pratique ou doctrinal quel qu'il soit, avec les autorités de l'Église, devient impossible, même si la Fraternité avait la possibilité de garder toute entière son identité et celle de s'opposer aux erreurs, car toute opposition aux erreurs faite de l'intérieur des structures canoniques de l'Église catholique est considérée, par principe et sans exceptions, « structurellement inefficace » :

*« Pour faire une comparaison, dans un régime démocratique, il y a toujours une place, au moins apparente, pour les oppositions. Celles-ci font en quelque sorte partie du système car elles montrent que l'on peut discuter, avoir une opinion différente, qu'il y a de la place pour tout le monde. Cela, bien évidemment, peut favoriser le dialogue démocratique, mais non le rétablissement d'une Vérité absolue et universelle, et d'une loi morale éternelle. Ainsi l'erreur peut être enseignée librement, à côté d'une opposition réelle mais structurellement inefficace et incapable de remettre les vérités à leur place. C'est donc du système pluraliste lui-même qu'il faut sortir. [...] La Fraternité [...] a une liberté de ton qui lui permet de parler ouvertement, sans craindre de perdre des avantages qu'elle n'a pas »*<sup>41</sup>.

Dans cette optique, aucune régularisation canonique de la Fraternité ne semble donc envisageable tant que les autorités de l'Église ne se seront pas uniformisées par rapport à elle, leur cause exemplaire, et qu'elles n'embrasseront pas, elles aussi, la « Tradition intégrale ». Mais cela n'arrivera jamais. Ce n'arrivera jamais tout simplement parce qu'une telle Église, une « Église idéale », une « Église des purs », totalement exemplaire, n'a jamais existé et n'existera donc jamais. L'histoire ecclésiastique – qui, comme la plupart des disciplines historiques et philologiques, est malheureusement très négligée à Ecône, n'étant étudiée que sur de maigres tableaux chronologiques et dans une perspective purement événementielle – nous montre que l'Église a toujours été faite d'hommes : de saints, de pécheurs, certains d'une doctrine irréprochable, d'autres plus banales, d'autres encore complètement à la dérive. Et cela touche également les évêques et les papes. Dans l'Église, certains papes ont fait des erreurs. Si pour opérer au sein des

<sup>39</sup> Abbé D. PAGLIARANI, Interview du 11 octobre 2018 au site *fsspx.news* (<https://fsspx.news/fr/news-events/news/la-fsspx-a-entre-les-mains-un-tresor-entretien-avec-abbe-davide-pagliarani-41072>).

<sup>40</sup> Id., Interview du 28 décembre au site « La Porte Latine », ensuite reprise par *fsspx.news* (<https://fsspx.news/fr/news-events/news/entretien-exclusif-avec-abbe-davide-pagliarani-43433>).

<sup>41</sup> Id., Interview du 17 septembre 2019 au site *fsspx.news* (<https://fsspx.news/fr/une-eglise-qui-marche-sur-la-tete-50628>).

structures juridiques de l'Église, il fallait attendre l'établissement de cette « intégralité », personne ne pourrait jamais vraiment se sanctifier et faire du bien au sein de l'Église. Bien au contraire, c'est précisément cette Église pleine d'imperfections et de pécheurs qui a donné naissance aux plus grands saints et aux plus grands réformateurs, qui l'ont tous acceptée telle quelle, même si ses membres n'étaient pas sans tache<sup>42</sup>.

D'ailleurs, en dépit du ton un peu plus diplomatique qu'il semble avoir adopté après son élection – comme il se doit pour toute personne occupant une fonction à responsabilité – l'actuel Supérieur général de la FSSPX s'était déjà exprimé dans ce même sens, et d'une manière très claire, dans ses prises de position antérieures à son élection. Ainsi, par exemple, dans un texte qu'il fit parvenir au Supérieur général d'alors, Mgr Fellay, en vue d'une réunion des supérieurs majeurs de la Fraternité qui eut lieu à Anzère en juin 2016 (soit tout juste deux ans avant son élection), l'abbé Pagliarani a bien exprimé sa pensée au sujet de la situation actuelle de la Fraternité. Tout en étant un document de travail et non pas un article dans sa forme achevée, ce texte illustre clairement dans quel sens il entend la préservation de cette « Tradition intégrale » :

*« Peut-être le moment est-il arrivé pour penser définitivement la situation canonique de la Fraternité (c'est-à-dire son "irrégularité" juridique) non comme une anomalie, même pas comme une injustice, mais plutôt comme l'expression juridique cohérente avec la réalité des choses : tout simplement c'est l'impossibilité de nous identifier dans l'univers et dans les dynamiques que le Concile a produit [...]. Tout simplement il s'agit du statut juridique cohérent avec le fait objectif que la vie catholique dans les structures officielles est actuellement impossible. C'est à la lumière de cela qu'il faut lire, désormais, l'état dans lequel la Providence même nous a mis. Depuis 15 ans nous souffrons trop à cause d'une perspective cyclique de "régularisation" qui à chaque fois se révèle prématurée. Cela paraît de plus en plus clair. La Providence ne semble pas le vouloir.*

*Pourquoi, peut-on se demander ? On peut le comprendre – pour prendre un exemple récent – en analysant la réalité de ces derniers mois : où sont-ils les évêques qui avec un certain courage se sont déchirés les vêtements à cause du Synode et de Amoris Lætitia ? Ils sont tous rentrés dans l'ordre... et dans le silence, par le fait même d'avoir une charge officielle dans l'Église ; ils ont beau s'indigner : cela dure une journée, une semaine, et le lendemain ils doivent revenir à leur travail quotidien foncièrement stérile [...]. Malheureusement ils sont utiles au système : ils manifestent, par leur vie légale de tous les jours, qu'ils peuvent librement exprimer une opinion contraire et que cela ne les empêche pas de vivre et travailler dans le système contaminé par l'idée même qu'ils refusent [...]. Sans le vouloir, ils font croire aux perplexes de bonne foi que dans l'Église officielle il y a des pasteurs qui y voient clair et que par conséquent une vie parfaitement catholique et "légale" à la fois y est encore possible. Cela est faux. Au contraire notre "illégalité" permanente – que nous n'avons pas cherchée comme telle – est l'écho cohérent et "existential" de notre position doctrinale, de nos déclarations et de notre irréductibilité [...].*

*Dans cette perspective, notre rentrée dans la légalité – à l'état actuel des choses – quitterait à notre existence le message dont elle porteuse et dont notre Mère l'Église a encore besoin. Nous sommes dans l'état d'un fils qui – avec pleine raison – s'indigne contre l'impiété inexplicable de ces parents : il ne quitte pas pour autant la maison paternelle qui à plein titre est aussi la sienne, mais il reste dans son coin sans plus s'asseoir à la même table : c'est ainsi que, même dans son silence et même dans sa vie de tous les jours, il manifeste de façon permanente et efficace son refus de tout impiété.*

*[...] Par conséquent : « passivité cordiale » vis-à-vis des avances romaines. Il ne faut pas chercher une régularisation canonique maintenant, ni même pousser le pape à un acte unilatéral [...]. Dans ce cadre*

<sup>42</sup> Cf. à ce sujet l'essai très pénétrant et documenté de l'abbé P.-M. BERTHE, *Les dissensions ecclésiales, un défi pour l'Église catholique*, Cerf Patrimoines, Paris 2019.

*notre but ultime doit être de ne rien signer de doctrinal, même pas un serment antimoderniste. La chose peut paraître exagérée mais, dans le contexte actuel très pragmatique, une signature acquiert inexorablement une valeur politique : “c’est un pas, un signe qu’ils reviennent au bercail, un signe de soumission, un signe du rejet du schisme”. “Finalement ils ont signé”. Peu importe le contenu objectif du texte.*

*[...] Il y a un danger objectif d’équivoque dans la manifestation d’un désir de légalité : pour nous c’est “la Tradition qui doit recouvrir ses droits, etc.” ; pour eux il s’agit de la prise de conscience de notre part que nous ne pouvons pas continuer à vivre dans une situation injustifiable pour un catholique. [...] Dans cette perspective, on peut même désigner des “théologiens” de la Fraternité suffisamment dialectiques, capable de garder des discussions toujours ouvertes (quoique foncièrement inutiles). Il ne faut pas discuter pour arriver nécessairement à conclure quelque chose : c’est la leçon de 2011-2012 ».*

Le discours sur la « Tradition intégrale » et les choix opérés dans les relations avec le Saint-Siège au cours des deux dernières années ne sont que l’application de ces principes et de ces directives, maintenant que, en tant que Supérieur général, il a le pouvoir d’en décider. Nous sommes donc maintenant en mesure de répondre par l’affirmative – quoique dans un sens opposé au sien – à la question que se posait l’abbé Lorans : oui, l’analyse de l’abbé Pagliarani est toujours celle du nouveau Supérieur général, ce n’est pas un autre qui a été élu à la tête de la Fraternité Saint-Pie X. Et c’est précisément cela qui est inévitablement source de perplexités chez tous ceux qui ont salué les démarches déployées jusqu’ici par la Fraternité pour obtenir une régularisation canonique et pour se garder de cette tendance exclusiviste.

### *c) Le juste milieu entre deux extrêmes ?*

Une objection qui est souvent faite à ce genre de perplexités est que la présence même de franges plus extrêmes, qui critiquent l’actuel Conseil général parce que même celui-ci aurait une ligne trop « souple » envers Rome, montrerait qu’en réalité la Fraternité continuerait encore aujourd’hui à représenter le « juste milieu » entre les deux extrêmes : celui, à gauche, des « conservateurs » et des *Ecclesia Dei*, et celui, à droite, de la « Résistance » et des sédévacantistes. En réalité, dans tout contexte, il y a toujours une frange plus extrême qui accuse les autres d’être trop modérés, et donc, selon le point de vue adopté, toute position peut être « intermédiaire » entre deux extrêmes (même la « Résistance », pour n’en nommer qu’un, se présente comme le juste milieu entre les sédévacantistes et les « libéraux » de la Fraternité Saint-Pie X).

De fait, les prêtres qui en viennent à adopter des positions si dures qu’ils considèrent même la ligne actuelle de la Fraternité trop souple, ne sont que des « francs-tireurs » appartenant à ce même système, dont ils partagent l’approche de base. Pour eux aussi, le rôle de la Fraternité est de ne pas bouger, d’être la « Tradition intégrale » ; ils soutiennent simplement, cependant, qu’elle a déjà trop bougé, car ils restreignent ultérieurement le périmètre de cette Tradition intégrale, jugeant incompatibles avec elle même des choses telles que l’acceptation de la juridiction pour les mariages accordée par le Saint-Siège<sup>43</sup> ou, selon d’autres, même le simple fait d’engager des discussions, ne serait-

<sup>43</sup> Sur le point précis de la demande de délégation pour célébrer les mariages, en tout cas, on ne peut pas nier que le Conseil général actuel poursuit la ligne de ses prédécesseurs, qui a toujours considéré la non-

ce que purement doctrinales, avec la « Rome moderniste ». Mais ils partagent avec la direction actuelle de la Fraternité la même ecclésiologie, c'est-à-dire qu'il y a de fait deux Églises, l'Église catholique dans son intégralité (représentée par leur propre mouvement) et « l'Église conciliaire ».

#### *d) Un court-circuit paradoxal*

En réalité, de même qu'il n'y a pas une « Église de François » et une « Église de Benoît XVI », erreur dont la Fraternité prévient à juste titre les fidèles, il n'y pas non plus, au sens strict, une « Tradition intégrale » et une « Église conciliaire » : il n'y a que l'Église catholique, défigurée aujourd'hui par les nombreuses erreurs qui la dévastent, mais encore et toujours l'Église catholique, apostolique et romaine.

D'autre part, si on n'hésite pas à opposer « l'Église de toujours » à « l'Église conciliaire », les papes d'avant Vatican II à ceux d'après Vatican II, on interdit en revanche, au sein de la Fraternité, toute comparaison entre le Conseil général d'aujourd'hui et celui d'hier. On parvient ainsi à un court-circuit paradoxal: a-t-on sacré des évêques sans la permission du Pape dans le but d'être libres de critiquer les autorités de l'Église, mais pour perdre ensuite la liberté de ne pas être d'accord avec celles de la Fraternité ?

En effet, dans son fonctionnement, la Fraternité agit en appliquant les lois de l'Église mais – même si cela n'est pas dit explicitement – elle le fait comme si les limites de l'Institution se confondaient avec la mouvance qu'elle anime. Ainsi, les autres communautés catholiques qui n'auraient pas fait allégeance à la Fraternité seront traitées avec les anathèmes que l'Église réservait autrefois aux non-catholiques. Un prêtre appartiendra à une société religieuse qui n'a pas fait allégeance à Menzingen ? Il sera traité comme un membre d'une religion extérieure et on affirmera qu'il est peccamineux d'assister à sa messe. Un prêtre de la Fraternité assisterait à une messe célébrée par un prêtre dit « rallié », il sera perçu comme ayant commis le péché de *communicatio in sacris* avec les suspects d'hérésie. Évidemment, ces dispositions sont réprochées par de nombreux prêtres de la Fraternité, elles l'étaient notamment par l'ancienne Maison générale, mais elles tendent aujourd'hui à se répandre de plus en plus et parfois même à être imposées.

---

obsolescence de la juridiction des ordinaires des lieux. Nous ne pouvons que saluer cette continuité, tout en nous inquiétant vivement qu'une opposition importante se soit constituée, à ce sujet, parmi les prêtres même de la Fraternité, notamment dans le district de France.

## 5. Conclusion

Pour conclure en quelques mots ces réflexions sur l'état actuel de la Fraternité Saint-Pie X, on pourrait employer une image qui a été utilisée par un important prêtre de la Fraternité, l'abbé Jean-Michel Gleize, même si c'est pour en tirer des conclusions opposées aux siennes. Il ne s'agit certes pas de l'un des supérieurs de la FSSPX, mais tout de même d'une voix autorisée, puisqu'en tant que professeur de théologie pendant plus de vingt ans à Ecône, il a formé de nombreuses générations de prêtres. Il est par ailleurs, depuis plusieurs années, un des théologiens de référence de la Maison générale.

Lors d'une session de théologie qui s'est tenue en Italie en mars 2019, dans un approfondissement sur la collégialité épiscopale, Monsieur l'abbé Gleize comparait le combat entre « progressistes » et « conservateurs » qui a lieu actuellement dans l'Église, au combat dans une arène entre des lions et des gladiateurs, prêts à se battre jusqu'au sang.

*« Et qui sommes-nous [la Fraternité] dans tout cela ? » - se demandait-il alors. « Nous sommes les spectateurs en lunettes de soleil dans les tribunes, qui goûtent le spectacle. Nous ne faisons pas partie du spectacle, nous sommes en dehors. Parfois, nous encourageons l'un ou l'autre des lutteurs, mais nous restons toujours dans les tribunes, en dehors de ce système ».*

L'idée de rester des spectateurs qui regardent, en toute tranquillité, du haut de la tribune, les autres qui luttent et se salissent les mains, rejoint celle de l'enfant qui reste dans son coin sans plus partager la table des membres de sa famille. Il s'agit d'une nouvelle perspective, celle de la « Tradition intégrale », qui remplace désormais, quarante ans plus tard, celle avait été prônée et préconisée par le fondateur de la Fraternité Saint-Pie X dans la conclusion de son sermon historique de Lille en 1976 :

*« Nous prions donc ensemble, demandant au Bon Dieu de nous donner les moyens de résoudre nos difficultés. Ce serait si simple si chaque évêque, dans son diocèse, mettait à notre disposition, à la disposition des catholiques fidèles, une église en leur disant: "Voilà l'église qui est la vôtre". Quand on pense que l'évêque de Lille a donné une église aux musulmans, je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas une église pour les catholiques de la Tradition. Et, en définitive, la question serait résolue. Et c'est ce que je demanderai au Saint-Père s'il veut bien me recevoir: "Laissez-nous faire, Très Saint Père, l'expérience de la Tradition. Au milieu de toutes les expériences qu'on fait actuellement, qu'il y ait au moins l'expérience de ce qui a été fait pendant vingt siècles! »<sup>44</sup>*

Aujourd'hui, c'est l'inverse. Ce sont les successeurs de Mgr Lefebvre qui, aux évêques qui voudraient mettre à disposition une église et au pape qui laisserait faire l'expérience de ce qui a été fait pendant vingt siècles<sup>45</sup>, préfèrent répondre non, pour ne

<sup>44</sup> <https://laportelatine.org/mediatheque/sermonsecrits/lefebvre760829/lille760829.php>.

<sup>45</sup> Évidemment, dans la pensée de Mgr Lefebvre cette solution ne représentait pas une situation idéale, mais le seul scénario concrètement envisageable tant qu'il n'y aurait une remise en question, de la part des autorités de l'Église, de l'esprit et des orientations qui s'étaient imposés depuis le Concile Vatican II. Son évaluation de l'applicabilité de cette solution a certes pu varier selon les moments, ce qui explique pourquoi dans certaines circonstances il a été très entreprenant dans ses démarches avec Rome, dans d'autres il s'est limité à écouter les propositions du Saint-Siège sans les solliciter lui-même. Nous ne prétendons donc pas résumer, avec l'expression « expérience de la Tradition », toute sa pensée ni tout l'historique de ses relations avec Rome. Ce qui nous intéresse ici, c'est simplement de remarquer que, si parfois il a été personnellement

pas être « contaminés » et mélangés à ceux qui luttent de l'intérieur des structures canoniques de l'Église.

Les problèmes auxquels se trouve actuellement confrontée la Fraternité vont donc bien au-delà de son irrégularité canonique en tant que telle. Il relève sans doute de l'autorité de son Supérieur général d'évaluer les circonstances et choisir les modalités et les temps qui lui paraissent les plus appropriés pour régler ce problème. Et nul ne prétend nier que songer à un calendrier sans précipitation est légitime dans un moment de crise grave au sein de l'Église, où tout pousse à agir avec prudence. Toutefois, cet état irrégulier – et plus spécialement le fait, désormais avoué par les supérieurs de la Fraternité, de vouloir y rester de façon permanente, indépendamment de tout ce que la « Rome conciliaire » pourra proposer pour l'assainir – n'est que l'aspect qui émerge le plus en superficie d'un phénomène plus général et plus grave. Ce phénomène est la tendance à l'auto-référencement et à l'exclusivisme vis-à-vis des autres réalités de l'Église, même – et parfois surtout – celles qui œuvrent dans le sens de la Tradition, pour le simple fait qu'elles le font de l'intérieur des structures hiérarchiques et parfois avec un argumentaire ou des jugements un peu différents de ceux de la Fraternité.

Ce n'est donc pas une simple question prudentielle qui est en jeu ; ce n'est pas seulement une querelle entre ceux qui sont « pour l'accord » et ceux qui sont contre. L'enjeu est ecclésiologique, c'est la vision qu'on a de l'Église et de la foi catholique, et de la place qui revient à la Tradition dans l'Église. Ce sont deux visions différentes et bien peu compatibles : d'un côté nous aurions celle de la préservation d'une prétendue « Tradition intégrale » qui se suffirait à elle-même et se satisferait de sa situation en dehors des structures canoniques de l'Église. De l'autre, nous aurions des âmes se réjouissant de multiplier les expériences de la Tradition, en travaillant à les faire légitimer et à les répandre malgré leur inévitable et imparfaite variété, une variété qui accompagnera toujours la vie chrétienne d'ici-bas jusqu'au jour où, avec l'aide de Dieu, nous jouirons de la liturgie céleste, qui seule sera intégralement et parfaitement harmonieuse, sans plus l'ombre d'une division et d'un défaut.

---

peu optimiste quant à la volonté des autorités romaines de lui laisser faire cette expérience de la Tradition, il ne s'est cependant jamais refusé de prendre en considération une offre du Saint-Siège qui semblait aller dans ce sens. C'est là – au-delà des étiquettes, somme toute relatives et conventionnelles, que l'on peut choisir pour décrire ces attitudes : « expérience de la Tradition », « Tradition intégrale » – toute la différence entre la position du fondateur de la Fraternité et celle de ses supérieurs actuels. Le premier ne se résolvait à un refus prudentiel que lorsqu'il constatait que les conditions posées par le Saint-Siège rendraient impraticable l'expérience de la Tradition ; ces derniers, en revanche, considèrent l'idée même de mener l'expérience de la Tradition « au milieu de toutes les expériences qu'on fait actuellement » comme une chose mauvaise et dangereuse.